



24

RAPPORT ANNUEL

25

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec



QUÉBEC, JUIN 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la présidente,
J'ai l'honneur de vous présenter le 51^e rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération très distinguée.

La ministre de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Original signé

MONTRÉAL, JUIN 2025

Madame Sonia Lebel
Ministre de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,
j'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 51^e rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Original signé

MONTRÉAL, JUIN 2025

Madame Mélanie Hillinger
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,
j'ai le plaisir de vous soumettre le 51^e rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Original signé

NOTRE VISION ET NOTRE MISSION

VISION

L'Ordre est la référence en matière de protection du public et valorise la contribution essentielle des ingénieures et ingénieurs à la société.

L'Ordre :

- priorise la prévention et soutient les ingénieures et ingénieurs dans leur pratique;
- exerce un leadership d'influence auprès des parties prenantes et de la société;
- fait rayonner l'expertise et le savoir-faire des ingénieures et ingénieurs;
- se démarque en étant une organisation proactive, accessible et inspirante.

MISSION

Encadrer la pratique des ingénieures et ingénieurs et soutenir le développement de la profession afin d'assurer la protection du public.

TABLE DES MATIÈRES

- P5. Rapport de la présidente
- P8. Rapport du directeur général
- P12. Conseil d'administration

RAPPORT D'ACTIVITÉ

- P15. Activités du 104^e Conseil d'administration
- P18. Comité exécutif
- P20. Personnel de l'Ordre
- P26. Comité de développement professionnel (formation continue)
- P29. Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis
- P31. Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur
- P35. Comité d'admission à la profession
- P36. Comité de l'admission à l'exercice
- P37. Comité de la formation des ingénieurs
- P38. Comité d'assurance responsabilité professionnelle
- P41. Comité d'inspection professionnelle
- P44. Bureau du Syndic
- P45. Conciliation et arbitrage
- P46. Comité de révision
- P47. Conseil de discipline
- P49. Surveillance de la pratique illégale
- P50. Comité de gouvernance et d'éthique
- P51. Comité de sélection pour la valorisation de l'exercice
- P52. Comité des ressources humaines
- P55. Actions en matière de développement durable : bilan 2024-2025
 - P56. Voix de l'organisation
 - P57. Actions visant les membres actuels et futurs
 - P58. Mesures déployées à l'interne
 - P59. Mesures déployées à l'interne (suite)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- P62. Répartition des membres inscrits au tableau
- P62. Répartition des nouvelles inscriptions au tableau
- P63. Mouvements des inscriptions au tableau
- P64. Répartition des membres selon les régions administratives de leur domicile
- P65. Répartition des membres selon diverses caractéristiques
- P66. Répartition des membres selon diverses caractéristiques (suite)

ÉTATS FINANCIERS

- P69. Comité d'audit
- P70. Rapport de l'auditeur indépendant
- P72. État de la situation financière

ANNEXES

- P90. Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- P103. Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs



Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC
Présidente de l'Ordre

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

L'exercice financier 2024-2025 tire maintenant à sa fin et c'est l'heure de faire les bilans de la dernière année à l'Ordre des ingénieurs du Québec. De plus, nous marquons la fin du Plan stratégique de l'Ordre (ING 20-25). Au courant des cinq dernières années, nos actions ont permis de renforcer nos mécanismes de protection du public qui permettent à l'Ordre d'accomplir pleinement sa mission et même d'être devenu une référence parmi les ordres professionnels. Il nous tarde maintenant de présenter publiquement notre prochaine planification stratégique qui viendra guider les actions de l'Ordre pour les trois prochaines années.

Cependant, plusieurs événements nous ont rappelé l'importance de l'ingénierie dans la société québécoise. D'abord, nous avons connu des intempéries et des inondations majeures causées par les changements climatiques. Ces catastrophes, qui prennent de l'ampleur d'année en année, nous rappellent l'importance d'adapter nos infrastructures et ouvrages aux défis issus de la crise climatique, mais aussi la nécessité de mettre en place des mesures favorisant la résilience de nos ouvrages face à cette nouvelle réalité.

L'évolution du contexte politique nord-américain, notamment l'adoption de politiques protectionnistes aux États-Unis, redéfinit les priorités de développement pour nos entreprises. Dans cet environnement mouvant, la force du génie québécois — son expertise, sa capacité d'innovation et son agilité — représente un levier stratégique essentiel. Ensemble, nous avons tout en main pour transformer ces défis en vecteurs de succès!

INCLUSION EN GÉNIE

Pour l'Ordre, l'inclusion représente une valeur importante. Afin de mettre en place les meilleures solutions aux problèmes rencontrés par notre société et sa population, nous avons besoin d'une diversité de personnes au sein de notre profession. Pour que toutes et tous puissent pleinement contribuer à améliorer la société à la hauteur de leurs talents, l'Ordre a publié au courant de la dernière année le *Guide de l'employeur pour l'inclusion en génie*.

Avec ce guide, nous encourageons les employeurs de l'écosystème du génie à faire un examen de leur milieu de travail et mettre en place des mesures qui encouragent l'inclusion de toutes et tous. Ainsi, nous pourrions faire des avancées concrètes qui nous permettront de mettre l'ensemble des talents disponibles à l'avantage de notre société.

DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS MIEUX SURVEILLÉES

Depuis plusieurs années, l'Ordre revendiquait que la surveillance des travaux de construction soit obligatoire. Nous estimons qu'une telle mesure permettrait de sauver des coûts et du temps, mais surtout d'assurer des constructions de qualité.

Au courant de la dernière année, l'Assemblée nationale a adopté une loi visant à améliorer la qualité de la construction au Québec en introduisant, entre autres, des mesures obligatoires de surveillance des travaux. Celle-ci prévoit qu'une surveillance sera effectuée lors des travaux. Ainsi, des validations pourront être faites pour nous assurer que les ouvrages construits sont de qualité et remplissent leur fonction.

L'Ordre poursuit le travail avec la Régie du Bâtiment du Québec afin d'instaurer les réglementations nécessaires à l'application de la loi.

Une autre loi impactera la construction au Québec. Elle modifie les règles d'octroi des contrats publics. Ces changements permettront de limiter le recours aux plus bas soumissionnaires conformes lors de l'attribution des contrats, mais ces changements permettront surtout d'introduire des modes collaboratifs. Ces changements suivent les recommandations que l'Ordre avait émises avec la publication de *Favoriser les meilleures conditions d'exécution des projets de construction — Guide de bonne pratique* publié en 2022.

UNE VOIX FORTE ET INFLUENTE

Il est essentiel de maintenir le capital de confiance que le public et les parties prenantes accordent à la profession ainsi qu'à l'Ordre. Notre crédibilité en découle directement. L'Ordre a porté publiquement plusieurs dossiers d'importance dans la dernière année. En effet, la diversité et l'inclusion, la lutte aux changements climatiques et le développement durable, les projections de la main-d'œuvre en génie et la surveillance des travaux sont des sujets qui ont permis à l'Ordre de se distinguer auprès de ses parties prenantes et dans les médias.

Grâce à la campagne de valorisation de l'Ordre, plusieurs membres ont aussi été mis de l'avant dans les médias au courant de la dernière année, afin de rappeler le rôle essentiel que joue notre profession dans le développement de la société québécoise ainsi que dans sa capacité à relever les défis qu'elle rencontre.

Ensuite, l'Ordre a poursuivi ses efforts en matière de développement durable, notamment par les mémoires déposés auprès du gouvernement lors de consultation (projets et consultations prébudgétaires). Les compétences en développement durable ont aussi été intégrées à l'inspection professionnelle. L'Ordre utilise sa voix et son influence pour faire progresser ce dossier crucial.

De plus, l'Ordre a commenté plusieurs projets de loi et de règlement.

Projets de loi

- Projet de loi 62 — Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure (Mémoire déposé à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec en mai 2024).
- Projet de loi 67 — Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux (Mémoire présenté à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec en septembre 2024).

- Projet de loi 69 — Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives (Mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles en septembre 2024).
- Projet de loi 76 — Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public (Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec en octobre 2024).

Projets de règlements

- Projet de Règlement sur les paiements et le règlement rapide des différends en matière de travaux de construction (juillet 2024).
- Projet de Règlement établissant diverses règles en matière de copropriété divisée (novembre 2024).
- Projet de modification aux Règles et procédures de demande relatives aux entreprises de radiodiffusion AM (décembre 2024)

Consultation prébudgétaire

Dans le cadre des consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec nous ont permis de mettre de l'avant des revendications visant à :

- Assurer que la relève en génie soit suffisante pour relever les défis futurs du Québec.
- Renforcer les efforts en matière d'innovation et de productivité.
- Accélérer le rattrapage dans le maintien des actifs des infrastructures.
- Créer un avenir vert et durable.

En 2024-20245, par ses actions, l'Ordre des ingénieurs du Québec a su renforcer son rôle de protection du public, au cœur de sa mission. Ces efforts témoignent des progrès que fait la profession d'ingénieur et de sa contribution au bien-être de la société québécoise.

J'aimerais remercier l'ensemble des personnes qui ont permis que ces actions aboutissent, ainsi que les différents partenaires de l'Ordre pour leur collaboration au travers de la dernière année. C'est en travaillant ensemble que nous pouvons changer les choses!



SOPHIE LARIVIÈRE-MANTHA, ING., MBA, ASC

Présidente de l'Ordre



Patrick Savard, ing., MBA, ASC
Directeur général de l'Ordre

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2024-2025 marque la dernière année de la présente planification stratégique ING 20-25. Par conséquent, les actions que nous avons posées ont permis de terminer les différents chantiers liés à celle-ci, mais aussi d'enclencher les réflexions sur la prochaine mouture de la planification stratégique. Dans plusieurs secteurs, l'Ordre des ingénieurs du Québec a été en mesure de se positionner avantageusement sur des enjeux touchant la profession et la protection du public.

UN ORDRE PROFESSIONNEL AU SERVICE DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Au courant du dernier exercice financier, les équipes dédiées aux mécanismes qui assurent la protection du public ont accompli un travail remarquable.

Encore cette année, le nombre d'inspections professionnelles et de questionnaires d'auto-évaluation a augmenté, montrant l'engagement de l'Ordre envers une profession de qualité. Nos équipes ont effectué 3 046 inspections professionnelles et 2 899 questionnaires d'auto-évaluation retournés à l'Ordre. À ces activités s'ajoutent 28 inspections approfondies.

Dans la dernière année, les équipes de surveillance de la pratique illégale ont conclu un total de 114 enquêtes qui portaient sur l'exercice illégal de la profession, l'usurpation du titre d'ingénieur, ou les deux. Sur ce total, 16 ont fait l'objet de poursuites pénales par l'Ordre. De son côté, le bureau du Syndic a une augmentation d'environ 30 % des signalements reçus, pour un total de 409 signalements. Parmi ceux-ci, 315 ont conduit à l'ouverture de dossiers d'enquête contre 283 ingénieures et ingénieurs. Au courant du dernier exercice financier, la durée des moyennes des enquêtes était de 5,5 mois.

Pour ce qui est du développement professionnel et de la formation continue, 28 657 membres ont suivi des formations virtuelles dispensées par l'Ordre et 2 799 membres ont assisté à au moins une séance de formation en présence.

UNE PROFESSION EN CROISSANCE

Par ailleurs, le nombre d'ingénieures et d'ingénieurs ne cesse d'augmenter au Québec. L'Ordre a délivré 2 770 permis d'exercice de la profession dans la dernière année, portant le total de membres de l'Ordre à 62 054 ingénieures et ingénieurs. De leur côté, 2016 personnes ont intégré le programme d'accès à la profession portant le nombre de personnes candidates à la profession à 14 563 personnes.

Avec l'apport de ces nouvelles personnes au sein de notre profession, nous permettrons de relever les défis que rencontrera le Québec dans les prochaines années. Nous remercions grandement les membres qui supervisent les personnes candidates à la profession et les entreprises qui les accueillent.

UNE GESTION FINANCIÈRE EFFICACE

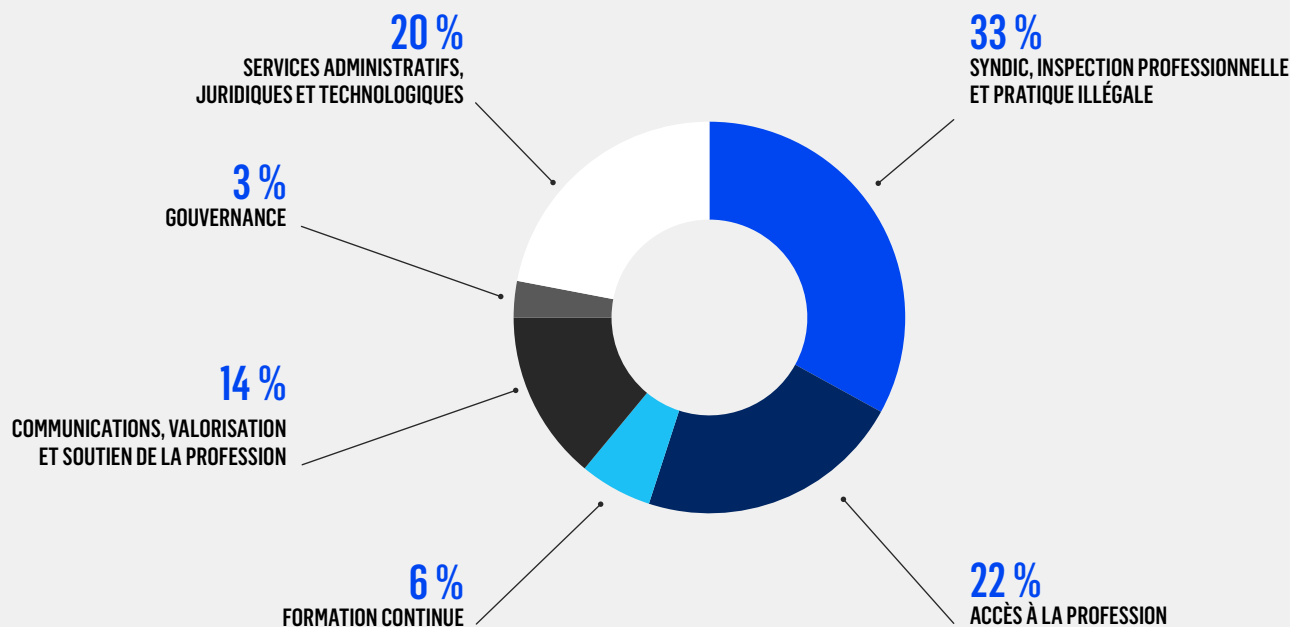
Le total des charges de l'Ordre des ingénieurs du Québec s'élève à 43 366 642 \$ pour l'année financière 2024-2025. Le graphique ci-dessous présente la répartition des fonds de l'Ordre entre ses différents secteurs d'activités.

Dans la dernière année, 33 % des fonds disponibles à l'Ordre ont été consacrés à l'inspection professionnelle, aux équipes de surveillances de la pratique illégale et aux travaux du bureau du Syndic, 22 % ont été affectés à l'accès à la profession et 6 % à la formation continue. Donc, plus de 60 % des fonds ont été directement mis dans les mécanismes de protection du public et donc consacrés à l'accomplissement de la mission de l'Ordre.

Par ailleurs, nous avons consacré 14% des dépenses à la valorisation de la profession et aux différentes communications auprès de nos publics cibles. Finalement, le reste des dépenses (22%) financent des secteurs qui soutiennent le fonctionnement de l'Ordre, soit les services administratifs, juridiques et technologiques et 3% sont attribués à la gouvernance de l'organisation.

En consacrant la majorité des sommes issues des cotisations payées par les ingénieurs et ingénieures à notre mission de protection du public, nous faisons preuve d'une utilisation judicieuse des fonds qui nous sont confiés.

UNE GESTION FINANCIÈRE EFFICACE — CHARGES PAR ACTIVITÉS 2024-2025



UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE TOURNÉE VERS L'AVENIR

Au cours des 5 dernières années l'Ordre s'est affirmé comme un pilier et même une référence dans le système professionnel québécois en matière de protection du public. Il est désormais temps de donner un nouvel élan à notre mission.

Au cours des trois prochaines années, nous aspirons à élever la pratique du génie afin de contribuer de manière encore plus significative à l'évolution de la société. Le nouveau Plan stratégique 2025-2028 définit les orientations stratégiques et les priorités qui mobiliseront nos équipes et donneront un sens commun à nos actions. Grâce à un leadership innovant, une profession encore plus valorisée au sein de la société, une proximité renforcée avec nos clientèles et une performance organisationnelle améliorée, nous sommes pleinement engagés à bâtir un avenir prometteur pour le génie québécois.

En terminant, j'aimerais remercier les employés et employées de l'Ordre sans qui il ne serait pas possible d'accomplir nos projets et réaliser notre mission de protection du public.



PATRICK SAVARD, ING., MBA, ASC

Directeur général de l'Ordre

A close-up, black and white photograph of a fan blade, showing the curved surface and the central hub. The lighting creates strong highlights and shadows, emphasizing the texture and curvature of the blade. The text is overlaid on the lower portion of the image.

CONSEIL D'AMINISTRATION

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2024-2025 : LE 12 JUIN 2025**



PRÉSIDENTE

SOPHIE LARIVIÈRE-MANTHA, ING., MBA, ASC

Élue présidente de l'Ordre au suffrage des administratrices et administrateurs élus et nommés.

Entrée en fonction : **17 juin 2022**

Date de la dernière élection : **14 juin 2024**

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



MENELIKA BEKOLO MEKOMBA, ING., M. ING., DESS, LL.B

Région I / élue / juin 2024



JOËLLE CALCE-LAFRENIÈRE, ADM. A., MBA

Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2022



NORMAND CHEVALIER, ING. M. ING., ADM. A.

Région II / élu / septembre 2023



MARCO DUBÉ, ING.

Région III / élu / juin 2022



SANDRA GWOZDZ, ING., FIC

Région I / élue / juin 2022



MALIKA HABEL, MBA, ASC

Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2024



CAROLE LAMOTHE, ING.

Région I / élue / juin 2024



ALAIN LAROCQUE, CRHA, ASC

Nommé par l'Office des professions du Québec / juin 2023



DANIÈLE MARCOUX

Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2024



JEAN-LUC MARTEL, ING., PH.D

Région I / élu / juin 2023



NATHALIE MARTEL, ING., M. SC. A., PMP

Région I / élue / juin 2022



CHRISTINE MAYER, ING., M. SC. A.

Région II / élue / juin 2022



MICHEL NOËL, ING., M. SC. A., ASC

Région II / élu / juin 2024



MICHEL PARADIS, ING., M. SC.

Région III / élu / septembre 2023

PRÉSIDENTE, ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

La rémunération de la présidente pour l'exercice 2024-2025 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 249 697 \$ et des avantages sociaux d'une valeur de 27 215 \$ (les avantages sociaux comprennent un REER, un régime d'assurances collectives, le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

La rémunération totale versée aux autres administratrices et administrateurs élus de l'Ordre à 104 648 \$ pour l'année 2024-2025.

Conformément à la politique sur la rémunération en vigueur, des jetons de présence de 540 \$ par jour sont accordés aux administratrices et administrateurs élus, et des jetons de 620 \$ par jour aux présidents ou présidentes d'un comité administratif. Quant aux jetons de délégation de présidence, ils s'élèvent à 750 \$ par jour.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Patrick Savard, ing., MBA, ASC est entré en poste le 14 août 2023.

La rémunération du directeur général pour l'exercice 2024-2025 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 253 935 \$, une prime de 25 394 \$, ainsi que des avantages sociaux d'une valeur de 24 961 \$ (les avantages sociaux comprennent un REER, un régime d'assurances collectives, le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Au cours de l'exercice 2024-2025, aucun signalement n'a été reçu par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs formé en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'ayant été constatée au cours de l'année, aucune décision n'a donc été rendue ni aucune sanction imposée.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ACTIVITÉS DU 104^E CONSEIL D'ADMINISTRATION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CDA) A TENU 13 SÉANCES,
DONT 3 EXTRAORDINAIRES.**

PRINCIPALES RÉOLUTIONS

Nominations

CDA-2024-115

Élection de M^{me} l'ingénieure Sophie Larivière-Mantha au poste de présidente de l'Ordre pour un mandat de 2 ans (2024-2026).

CDA-2024-116

Élection de M. l'ingénieur Michel Noël au poste de président suppléant pour un mandat de 2 ans (2024-2026).

CDA-2024-117

Élection des membres du Comité exécutif pour l'exercice 2024-2025.

CDA-2024-118

Nomination de M^e Élie Sawaya à titre de Secrétaire de l'Ordre et directeur des Affaires juridiques.

CDA-2024-119

Désignation des membres qui siégeront aux comités de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025

CDA-2024-178

Nomination de M. l'ingénieur Bernard Pelletier au poste de syndic adjoint.

CDA-2025-012

Nomination de M^e Stéphanie Normandeau-Goulet à titre de Secrétaire adjointe de l'Ordre.

CDA-2025-037

Nomination de M. l'ingénieur Stéphane Meunier au poste de syndic adjoint à compter du 14 juillet 2025.

Finances

CDA-2024-094

Adoption des états financiers audités de l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2024.

CDA-2024-140

Décision définitive quant au montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2025.

CDA-2025-042

Adoption du budget des opérations courantes pour l'exercice 2025-2026.

CDA-2025-031

Recommandation à l'assemblée générale de retenir la firme Deloitte pour l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026.

Activités courantes

CDA-2024-062

Reconnaître l'inspection professionnelle et le questionnaire d'entrevue dirigée comme activités de formation admissibles au sens du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*.

CDA-2024-079

Approuver le mémoire sur le projet de loi 62 (*Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure*) destiné à la Commission des finances publiques.

CDA-2024-095

Approuver les orientations proposées dans le plan d'action en développement durable.

CDA-2024-124

Approuver le mémoire du projet de loi 67 (*Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*) destiné à la Commission des institutions.

CDA-2024-125

Approuver le mémoire du projet de loi 69 (*Projet de loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*) destiné à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles.

CDA-2024-163

Approuver le mémoire sur le projet de loi 76 (*Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public*) destiné à la Commission de l'aménagement du territoire.

CDA-2024-173

Fixer la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre pour l'année 2025 au 12 juin 2025 à 17 h 30 en mode virtuel.

CDA-2025-014

Adopter le plan stratégique 2025-2028.

CDA-2025-016

Autoriser la mise en place d'un régime collectif complémentaire (volet 3) pour les organisations offrant principalement des services de génie, mais qui n'offrent aucun service correspondant aux activités réservées aux ingénieurs (Loi 31).

CDA-2025-033

Prolonger jusqu'au 31 mars 2026 la mesure de soutien financier aux réfugiés adoptée en 2021.

CDA-2025-034

Remplacer les règles relatives à la tenue des assemblées générales par le *Règlement interne sur les assemblées générales*.

CDA-2025-035

Adopter le profil de compétences des membres du conseil d'administration.

CDA-2025-038

Approuver les modifications au *Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2024-2027*.



COMITÉ EXÉCUTIF

PRÉSIDENTE

Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC

MEMBRES

- Sandra Gwozdz, ing., FIC
- Carole Lamothe, ing.¹
- Béatrice Laporte-Roy, ing.²
- Alain Larocque, CRHA
- Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC

SECRÉTAIRE

M^e Élie Sawaya, secrétaire de l'Ordre et directeur des Affaires juridiques

PERSONNE-RESSOURCE

- Karine Giard, conseillère au secrétariat

Le Comité exécutif (CE) a tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Lors de ses séances, le CE impose des mesures de perfectionnement et reçoit les observations des ingénieures et ingénieurs qui ont fait l'objet de recommandations du Comité d'inspection professionnelle, conformément à l'article 55 du *Code des professions*, et prononce les limitations volontaires d'exercice conformément à l'article 55.0.1.

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, une candidate ou un candidat qui est en désaccord avec l'avis réexaminé formulé par le Comité d'admission à l'exercice peut se faire entendre par le Comité exécutif si elle ou il en fait la demande dans les 30 jours suivant la réception dudit avis. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et veille à ce que le Comité exécutif fasse part de sa recommandation au Comité d'admission à l'exercice, et ce, conformément au règlement.

- Au cours de l'année 2024-2025, le CE n'a reçu aucune demande de révision.

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*, une candidate ou un candidat qui est en désaccord avec un refus de reconnaître une activité indiquée à la déclaration de formation continue ou une partie des heures qui lui sont attribuées peut, dans les 15 jours suivant la réception dudit avis, en demander la révision. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et veille à ce que le Comité exécutif rende la décision relative à cette demande de révision.

- Au cours de l'année 2024-2025, le CE a reçu 2 demandes de révision en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*.

10

LE COMITÉ EXÉCUTIF A TENU :
10 SÉANCES

¹ depuis le 14 juin 2024

² jusqu'au 13 juin 2024

LIMITATIONS VOLONTAIRES

Nombre de limitations volontaires transmises au CE lors de l'exercice 2024-2025 : **11**





PERSONNEL DE L'ORDRE

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC, présidente
Carl Lavenant-Langelier, chef de cabinet
Sandra Sawaya, adjointe à la présidence

DIRECTION GÉNÉRALE

Patrick Savard, ing., MBA, ASC, directeur général
Sylvain Tremblay, directeur de projets spéciaux¹
Marie Eve Thibault, CPA, auditrice, conseillère principale en optimisation des processus et gestion des risques

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vacant, directeur ou directrice des ressources humaines
Diane Le Tarte, adjointe de direction
Vickie Gemme, CRHA, partenaire d'affaires principale aux ressources humaines
Maryse Bègue, CRHA, partenaire d'affaires aux ressources humaines
Julie Samson, CRHA, partenaire d'affaires aux ressources humaines
Chloé Geneste, CRHA, partenaire d'affaires aux ressources humaines
Elisabeth Corbeil, CRHA, conseillère aux ressources humaines

DIRECTION DU SECRÉTARIAT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

M^e Élie Sawaya, secrétaire de l'Ordre et directeur des affaires juridiques

Roula Khoury, adjointe au secrétaire de l'Ordre et directeur des affaires juridiques

SECRÉTARIAT

M^e Isabelle Dubuc, avocate

M^e François-Xavier Robert, avocat

M^e Jessica Saadé, avocate

Karine Giard, conseillère au secrétariat

Ariane Bradley, conseillère en gestion documentaire

Ourida Labadi, conseillère en gestion documentaire

AFFAIRES JURIDIQUES

M^e Stéphanie Normandeau-Goulet, secrétaire adjointe et cheffe des affaires juridiques

M^e Janick Dufour, avocate

M^e Patrick Marcoux, avocat

Vacant, avocate ou avocat

M^e Anne-Marie Manoukian, avocate¹

Josée Le Tarte, secrétaire du Conseil de discipline

Fatima El Gharras, secrétaire adjointe du Conseil de discipline

Diane Rego, coordonnatrice aux affaires juridiques et secrétaire suppléante du Conseil de discipline

Tania Wasylyszyn, technicienne juridique

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Eurico Afonso, ing., chef de la surveillance de la pratique illégale

Julie Blanchard, ing., conseillère à la prévention de la pratique illégale

Marie-Julie Gravel, ing., conseillère à la prévention de la pratique illégale

Jean Dumouchel, agent à la recherche et à l'information

Feriel Tsabbast, agente à la recherche et à l'information

Stephen Abraham, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

Jacques Bellemare, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

Johanne Bérubé, enquêtrice-vérificatrice à la surveillance de la pratique illégale

Jean Dubé, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

BUREAU DU SYNDIC

Réal R. Giroux, ing., MBA, syndic

Mélanie Groulx, adjointe de direction

SYNDIQUES ADJOINTES ET SYNDICS ADJOINTS

Audrey Abouchaar, ing., M. Sc., syndique adjointe

Sophie Brouillard, ing., syndique adjointe

Yves Cadieux, ing., syndic adjoint

Gabriel Chevrefils, ing., M. Sc. A., syndic adjoint

Veronika Keller, ing., syndique adjointe

Robert-C. Lalonde, ing., MBA, syndic adjoint

Pierre Lefebvre, ing., M. ing., syndic adjoint

Philippe-André Ménard, ing., M. Sc., syndic adjoint

Jocelyn Millette, ing., syndic adjoint

Bernard Pelletier, ing., syndic adjoint

Daniel Rioux, ing., syndic adjoint

vacant, syndique adjointe ou syndic adjoint

ENQUÊTES

Éric Perron, ing., M. Sc. A., chef des enquêtes et syndic adjoint

Jean Beaudoin, enquêteur

Myriam Belguerch, enquêtrice

Édouard Labrecque, enquêteur

Luce Provencher, enquêtrice

GESTION DES DEMANDES D'ENQUÊTES

M^e Martine Gervais, cheffe d'équipe conseils juridiques et gestion des demandes d'enquêtes

Luc Quintal, adjoint administratif

Élodie Mazard, technicienne à la gestion des demandes d'enquêtes

M^e Jean-François Corriveau, procureur et conseiller juridique

M^e Rosine Knafo, procureure et conseillère juridique

SOUTIEN JURIDIQUE

Joceline Béland, cheffe d'équipe du soutien juridique et enquêtrice

Mélanie Desmarteau, technicienne juridique

Sandra Parent, technicienne juridique

Léa Ibbari, adjointe juridique

Sophie Kannoungyai, adjointe juridique

Sébastien Ouellette, adjoint juridique

Claudia Paquette, adjointe juridique

DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Jean-François Legault, ing., MBA, PMP, directeur des technologies de l'information

Sarah Laugère, adjointe de direction

Christophe Arnaud, chargé de projets

Diane Charland, chargée de projets

David Blanchette, ing., analyste en gestion de données et intelligence d'affaires

Pierre Couture, analyste en gestion de données et intelligence d'affaires

Camille Lerosier, analyste d'affaires

Sara Marhraoui, analyste d'affaires

Marguerite Saint-Louis, analyste d'affaires

Véronique Tremblay, analyste d'affaires

Pin Wang, conseiller en nouvelles technologies et intégration

Sam Ganjavi, conseiller en nouvelles technologies et intégration

Oualid Borgai, technicien en assurance qualité

Nacim Meziane, technicien en assurance qualité

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vanessa Armendariz, ing., cheffe des technologies de l'information

Gilles Martineau, conseiller au service à la clientèle TI

Pierre Alphonse Dupont, technicien informatique

Pascal Georges, technicien informatique

Okba Meraabi, technicien informatique

Couloud Alfred Tanoh, stagiaire en technologies de l'information¹

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Marie Lefebvre, directrice des communications

Elizabeth Alfaro, adjointe de direction

AFFAIRES PUBLIQUES

François-Nicolas Pelletier, chef des affaires publiques

Anne-Marie Beauregard, conseillère sénior en affaires publiques

Isabelle Lord, conseillère sénior en affaires publiques

Hadrien Chénier-Marais, conseiller en affaires publiques

Nicolas Bouchard, conseiller en affaires publiques¹

Sandra Etchenda, réd.a., conseillère en contenu multimédias

Karla Salinas, technicienne en marketing Web et médias sociaux

COMMUNICATIONS

Catherine Malouin, cheffe des communications

Malika Daoud, conseillère sénior en communications

Caroline Langis, conseillère sénior en communications

Andrée-Anne Bégin, conseillère en communications

Chloé Dulude, conseillère en communications

Amina Bousbia, conseillère en communications¹

Gabrielle Nadeau, conseillère en marketing

Pierre Paul Doré, coordonnateur de production Web

Didier Bicep, technicien en production audiovisuelle

Israel Valencia Vazquez, technicien en production multimédia

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Luc Vagneux, CRIA, directeur du développement de la profession

Kimberley Sigwalt, adjointe de direction

DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Isabelle Côté, cheffe d'équipe du développement de la profession et des compétences

Marilyn Gauthier, conseillère au développement de la profession

Nathalie Dumas, conseillère en développement de formations – experte de contenus

Armelle Foucher, conseillère en développement de formation – experte de contenus

Marc La Boissière, conseiller en technopédagogie

Jean-Baptiste Lannebère, conseiller en technopédagogie

Karine Arbour, coordonnatrice en développement de la profession

Gaku Kawai, technicien en développement de la profession

PROMOTION ET RAYONNEMENT DE LA PROFESSION

Dominique Guérette, cheffe d'équipe de la promotion et du rayonnement de la profession

Christel Canard-Volland, conseillère en développement et relations d'affaires

Valérie Colin, conseillère en développement et relations d'affaires

Valérie Bongain, conseillère au développement de la profession

Caroline Mayer, conseillère au développement de la profession

Elora Petit, coordonnatrice en développement de la profession

Sylvie Roy, coordonnatrice en développement de la profession

DIRECTION DE L'ACCÈS À LA PROFESSION

Julie Boucher, directrice de l'accès à la profession

Marine Dezaunay-Bacquié, adjointe de direction

Janyce Mimifir, adjointe de direction¹

ACCÈS À LA PROFESSION

Hosnia Cheurfi, cheffe d'équipe de l'accès à la profession

Nathalie Marcoux, ing., PMP, cheffe d'équipe de l'accès à la profession

Marie Millot, PMP, cheffe d'équipe de l'accès à la profession

Nadine Raymond, ing., conseillère sénior à l'accès à la profession

Sura Ali, ing., conseillère à l'accès à la profession

Jean-François Belleau, ing., conseiller à l'accès à la profession

Enrico Cinelli, ing., conseiller à l'accès à la profession

Etienne Duquette, ing., conseiller à l'accès à la profession

Tatiana Kovaltchouk Esalhi, ing., conseillère à l'accès à la profession

Hail Mallouche, ing., conseiller à l'accès à la profession

Emilie Moysan-Champagne, ing., conseillère à l'accès à la profession

Robert Villeneuve, ing., conseiller à l'accès à la profession

Claudia Atodiresi, ing., conseillère à l'accès à la profession¹

Roberta Tortato, ing., conseillère à l'accès à la profession¹

Isabelle Brière, analyste sénior à l'accès à la profession

Natalia McCormick, analyste à l'accès à la profession

Sandrine Spearson-Goulet, analyste à l'accès à la profession

Cynthia Campanella, analyste à l'accès à la profession²

Eva-Marie Louis, technicienne aux examens et activités de formation

Laurent Vanhoebrouck, technicien à l'accès à la profession

Fouad Mammam Bassata, technicien à l'accès à la profession²

Kevin Brunez, technicien à l'accès à la profession

Anne Crozet-Fourneyron, technicienne à l'accès à la profession

Clément Diringer, technicien à l'accès à la profession

Jessica Fortunato, technicienne à l'accès à la profession

Andréa Jamin, technicienne à l'accès à la profession²

Valérie Planque, technicienne à l'accès à la profession¹

Nadège Kilian, technicienne à l'accès à la profession

Siham Boubenider, technicienne à l'accès à la profession²

Hélène Boucher, agente au traitement de dossiers

Anastasia Grimst, agente au traitement de dossiers¹

Marie-Soleil Courtemanche-Métivier, agente au traitement de dossiers

Lynn Laflamme, agente au traitement de dossiers

Aurel Ahouansou, agent au traitement de dossiers²

Kevin Lys, agent au traitement de dossiers²

Imane Brika, agente au traitement de dossiers¹

Anna Bloas, agente au traitement de dossiers¹

Laureline Chanteloup, agente au traitement de dossiers¹

Alice Gauthier, agente au traitement de dossiers¹

Wilda-Josée Louis, agente au traitement de dossiers¹

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Pascal Gharzani, chef d'équipe du service à la clientèle

Anabelle Dumoulin, coordonnatrice à l'accès à la profession

David Avond, coordonnateur aux signalements

Ziad Al Katrib, technicien à l'accès à la profession – PFE

Stéphanie Naud, technicienne à l'accès à la profession

Virginie Villain, technicienne à l'accès à la profession

Ghinwa Berro, agente au service à la clientèle

Carole Durocher, agente au service à la clientèle

Manon Dutrisac, agente au service à la clientèle

Sylvie Frédette, agente au service à la clientèle

Serge Kalande, agent au service à la clientèle

Martine Lapointe, agente au service à la clientèle

Hugo Lecavalier, agent au service à la clientèle

Julie Bebin, agente au service à la clientèle¹

Nicolas Chalvet, agent au service à la clientèle¹

Dieynaba Deme, agente au service à la clientèle¹

Sarra Eddari, agente au service à la clientèle¹

Pauline Midol-Monnet, agente au service à la clientèle¹

Bukasa Mpunga, agent au service à la clientèle¹

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Frédéric Prétot, ing., directeur de la surveillance et de l'inspection professionnelle

Elyse-Ann Demers, adjointe de direction

Joëlle Rousseau Trépanier, conseillère en recherche

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE

Julie Lemieux, ing., MBA, cheffe d'équipe de la surveillance de l'exercice

Vacant, adjoint.e administratif

Giovanni Ficara, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Rodrigue Jean-Baptiste, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Christian Renault, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Daniel Jolin, CRHA, coordonnateur au développement professionnel

Justine Proust, coordonnatrice à la surveillance de l'exercice

Josée St-Germain, coordonnatrice à la surveillance de l'exercice

Mathilde Bouvier, technicienne à la surveillance de l'exercice

Sara Caselgrandi, technicienne à la surveillance de l'exercice

Adrien Harnould, technicien à la surveillance de l'exercice

Isabelle Léveillée, technicienne à la surveillance de l'exercice

Ermithe Nazaire, technicienne à la surveillance de l'exercice

Céline Romilly, technicienne à la surveillance de l'exercice¹

INSPECTION PROFESSIONNELLE, INSPECTION PROFESSIONNELLE APPROFONDIE ET PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES

Marie-José Lebrun, ing., cheffe de l'inspection professionnelle approfondie et du perfectionnement des compétences

Eliane Langevin, ing., cheffe d'équipe de l'inspection professionnelle

Isabelle Sanchez, ing., MBA, cheffe d'équipe de l'inspection professionnelle

Patrick Dalpé, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Reon Hartner, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Dominique Sorel, ing., conseillère sénior à la surveillance de l'exercice et inspectrice

Catherine Léonard, conseillère en perfectionnement des compétences

Emilie Rocheleau, planificatrice à la surveillance de l'exercice

Viviane Milgram, planificatrice à la surveillance de l'exercice

Nary Nuon, adjointe administrative

Marc Bellerive, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Martin D. Camiré, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

François R. Côté, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Vincent Fortier, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Pierre-Luc Gagnon, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Catherine Hirou, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Sébastien Joly, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Michel Küntz, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Colette Lacasse, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Sophie Lavoie, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Eric Lessard, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Luc Gélinas, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Pierre Lachance, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Louis-Gabriel Paquette, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Jacques Patry, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Alain Rochon, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Simon Rodier, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Sergio Scarapicchia, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Nuno Silva, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

David Thibault, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Caroline Thomas, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Éric Tousignant, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Carole Tremblay, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Maurice Zanon, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION - FINANCES

Harout Aramali, CPA, PMP, directeur de l'administration-finances

Stéphane Paradis, adjoint de direction

Carinne Mercier, réceptionniste

INFORMATION FINANCIÈRE

Ariane Désilets, CPA, Auditrice, cheffe comptable

Mélissa Daviault-Léveillé, CPA, comptable

Josée Couture, CPA, analyste comptable

Cléa Valente Lescalier, coordonnatrice à la comptabilité

Inna Fishelzon, paie-maître

Rhizlane Louzar, technicienne à la comptabilité

Nahla Seboui, technicienne à la comptabilité¹

Alexandra Dijoux, commis à la comptabilité

Mariana Angela Salajan, commis à la comptabilité

SERVICES AUXILIAIRES

Guy Dumont, FIC, coordonnateur des services auxiliaires

Bouزيد Sadoudi, préposé aux services auxiliaires

1. Poste temporaire.

2. Affectation temporaire.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

FORMATION CONTINUE

PRÉSIDENT

Michel Paradis, ing., M. Sc.

MEMBRES

- Mustapha Bibi Triki, ing.
- Maria Di Niro, ing.
- Najat Kamal, ing.
- Dominique Sorel, ing.
(jusqu'au 24 juillet 2024)
- Emil Dobrescu, ing.
(depuis le 3 septembre 2024)
- Malika Habel, MBA, ASC,
Administratrice
(depuis le 14 juin 2024)

SECRÉTAIRE

Frédéric Prétot, ing

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

Julie Lemieux, ing., MBA

PERSONNE-RESSOURCE

Mathilde Bouvier

Constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA), le Comité de développement professionnel (« le Comité ») a pour fonction de donner des avis au Conseil d'administration (« CDA ») sur les enjeux relatifs à la formation continue des membres de l'Ordre. Entre autres, le Comité formule des recommandations sur les sujets suivants :

1. les besoins et l'offre en matière de formation continue ;
2. la réglementation de l'Ordre sur la formation continue obligatoire, notamment les modalités administratives de son application et les activités particulières pouvant être imposées aux membres ou à certains d'entre elles et eux ;
3. toute demande de révision d'une décision rendue en matière d'application de la réglementation sur la formation continue obligatoire.

Afin d'évaluer les besoins en matière de formation continue, le Comité prend connaissance des constats du Comité d'assurance responsabilité professionnelle et du Comité d'inspection professionnelle.

Le Comité de développement professionnel (formation continue) a tenu 4 réunions en 2024-2025. Au cours de cet exercice, il a notamment formulé des recommandations dans les dossiers suivants :

- suivi de l'optimisation du processus de vérification qualitative des dossiers de formation continue des membres, comprenant notamment le bilan d'un projet pilote de collaboration entre les équipes de formation continue et de l'inspection professionnelle;
- poursuite de la réflexion concernant l'application d'une obligation particulière sur le thème du développement durable;
- évaluation des demandes de révision formulées par des membres à la suite d'un refus de leurs activités de formation continue déclarées.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

En vertu du Règlement sur la *formation continue obligatoire des ingénieurs*, les membres de l'Ordre sont tenus de suivre un minimum de 30 heures d'activités de formation continue par période de référence de 2 ans. La septième période de référence, qui a commencé le 1^{er} avril 2023, s'est terminée le 31 mars 2025. Les membres ont la responsabilité de trouver les activités de formation qui respectent les exigences du règlement et qui répondent à leurs besoins.

Les tableaux ci-dessous présentent les statistiques de l'exercice 2024-2025 relatives à la participation des membres aux activités de formation organisées par l'Ordre.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE

	Nombre d'heures (par formation)	Nombre de participantes et participants qui les ont suivies
Formations virtuelles (Maestro, communauté de pratique, activités de sensibilisation en lien avec la <i>Loi sur les ingénieurs</i>)	0,5 à 27,5	28 657
Formations en présentiel (visites formatives dans le cadre des activités des comités régionaux, ateliers, formations et conférences dans le cadre du Colloque annuel)	1 à 3	2 799

LISTE DES FORMATIONS :

- Accélérer la transition énergétique sans la faire dérapier
- Adaptabilité et agilité : apprivoiser le changement (Le point)
- Apprendre ensemble et se soutenir grâce au codéveloppement professionnel
- Apprentissage par les pairs : perfectionnez vos compétences autrement!
- Approvisionnement responsable : un virage durable
- AQCPE
- Ascenseurs Maxi
- AtkinsRéalises General Dynamics
- Au-delà des mots : communiquer avec plus d'impact (Le point)
- Bonne tenue des dossiers : de l'ouverture à la cessation
- Collaborer avec différents types de personnalité : c'est possible!
- Collègues et clients : les secrets pour garder vos relations d'affaires vivantes!
- Comment devenir un collaborateur hors pair? (Le Point)
- Communication et génération Z : vulgariser le génie
- Communiquer efficacement : l'écoute active
- Comprendre les rouages du système professionnel
- Concepts et défis associés à l'adaptation aux changements climatiques
- Congrès AGRCQ
- Contrer l'espionnage en entreprise : une idée de génie!
- Contrer la pratique illégale : protéger le public
- Déconstruire le conflit : transformer les désaccords en opportunités
- Déployer ses habiletés politiques : mobiliser et convaincre
- Distinguer la démarche d'adaptation aux changements climatiques et les outils d'aide à la décision dans la pratique professionnelle
- Évaluation des compétences, pas si complexe!
- Forfait ingénierie durable : pour en apprendre davantage
- Génie et IA : entre nouveaux défis et perspectives prometteuses
- Gérer le risque : de la vigilance à la performance
- Gérer proactivement les préoccupations et la résistance au changement
- Gestion collaborative et transformation numérique des projets de construction
- Gestionnaires : comment transformer l'arrivée de l'IA dans votre équipe en succès?
- Hatch
- Indépendance et désintéressement : les clés de l'autonomie
- Informatique quantique : état de l'art et étude de cas
- Ingénierie de la performance humaine : diagnostiquer, agir, réussir!
- Ingénieur : un titre réservé et reconnu
- Inspection professionnelle en génie : déroulement et implications
- Inspirer sans expirer : Colorez vos présentations avec des histoires et des métaphores
- Intégrer la gestion agile ou hybride dans une organisation à forte gouvernance
- Intégrer les attentes des parties prenantes : comment établir des critères de décision?
- Intégrer les risques psychosociaux dans un processus de gestion de projet
- Introduction à la programmation quantique
- L'expérience gestionnaire : pour retrouver le plaisir de gérer!
- L'IA générative bouleversera votre entreprise, mais comment?
- L'ingénieur au cœur des solutions pour la transition verte
- L'intégrité de l'ingénieur : pour éviter les pièges
- La carboneutralité dans un projet d'envergure
- La déontologie de l'ingénieur : rappels et explications
- La gestion des priorités : se sentir en contrôle de son temps
- La pratique illégale : comment agir?
- La propriété intellectuelle : protégez le fruit de votre travail
- La synergie d'équipe : clé essentielle de la réussite d'un projet
- La tenue de vos dossiers : reflet de votre professionnalisme
- Le contrat : un indispensable
- Le pouvoir de l'intelligence émotionnelle sur le leadership et la performance
- Le processus créatif : déclencheur de solutions
- Le processus disciplinaire en génie
- Le professionnalisme : valeurs et devoirs
- Les documents d'ingénierie : concrétisez votre expertise
- Les grands enjeux de l'ingénierie (par forfait)

LISTE DES FORMATIONS (SUITE)

- Les mesures d'adaptation permettant aux professionnels de tenir compte des changements climatiques dans leur pratique
- Les réclamations en construction, un mal nécessaire
- L'éthique : pourquoi est-ce si important?
- Loi sur les ingénieurs : décoder la profession
- Maîtriser l'art de négocier : les bases pour conclure
- Maîtriser l'art de négocier : les tactiques et stratégies pour persuader
- Maximiser son leadership d'influence
- Mettre vos habiletés relationnelles de l'avant
- Mieux communiquer grâce à la rétroaction constructive
- Mobiliser la main-d'œuvre pour accroître la productivité : oui, mais comment?
- Mobiliser son équipe dans un contexte intergénérationnel
- MRC Bécancour
- MRC de Bellechasse
- MRC de l'Érable
- MRC des Appalaches
- MRC Les Etchemins
- MRC Maria-Chapdelaine
- MRC Maskinonge
- MRC Rivière-du-Nord
- MTMD - séance #1
- MTMD - séance #2
- MTMD - séance #3
- MTMD - séance #4
- NorthVolt
- Notions de base associées aux changements climatiques
- Opportunités et défis de la 4^e révolution industrielle
- Optimiser sa gestion du temps
- Optimiser votre travail collaboratif
- Parcours Appliqué : Approfondissement des pratiques d'adaptation aux changements climatiques (par forfait)
- Parcours complet de 5 modules : s'informer et s'outiller
- Parcours de formations préparatoires à l'examen professionnel
- Parcours Découverte : Initiation à l'adaptation aux changements climatiques (par forfait)
- Parfaire vos habiletés en résolution de problèmes grâce au Toyota Kata
- Prendre de meilleures décisions : du problème à la solution
- Présentations percutantes : maintenant à votre portée
- Questionnement stratégique : savoir évaluer les risques émergents durant un projet
- Régler un différend : prioriser l'entente à la judiciarisation
- Réputation durable : comment maximiser l'impact de votre organisation?
- Réussir à mettre en œuvre une stratégie d'innovation proactive
- Savoir-agir : l'art d'allier excellence professionnelle et compétences humaines
- Simulation : un puissant outil pour gérer les risques et optimiser les opérations
- Stratégies innovantes pour la gestion des surplus et des résidus
- Suis-je réellement efficace lorsque j'anime une réunion?
- Surveillance des travaux
- Surveillance des travaux : du mandat jusqu'à l'attestation de conformité
- Technologies propres et ingénierie
- Utiliser des informations climatiques pour mieux planifier l'adaptation
- Vention
- Ville de Hudson
- Ville de Saint-Lambert
- Zoom sur trois étapes clés d'un projet d'ingénierie

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRES

NOM DE L'ACTIVITÉ	Nombre d'heures	Nombre de membres qui les ont suivies
Le professionnalisme : valeurs et devoirs	2	12
Loi sur les ingénieurs : décoder la profession	2	30

SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SUIVRE UNE OU DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRES

Le tableau ci-dessous présente les statistiques de l'exercice 2024-2025 relatives aux radiations imposées en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue.

RADIATIONS	Nombre
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire	0
Radiation pour défaut d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pendant la période de référence	9
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire et d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pendant la période de référence	0
Total	9

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION AUX FINS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

NOMBRE DE DEMANDES	Reçues ¹	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	166	165	0	5
Hors du Canada	369	363	0	29

NOMBRE DE CANDIDATES ET CANDIDATS À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

Candidates et candidats	562
-------------------------	-----

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS L'UN DES DIPLÔMES REQUIS

NOMBRE DE DEMANDES	Reçues ¹	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	2	0	0	2	0
Hors du Canada	1 188	101	344	25	934

NOMBRE DE CANDIDATES ET CANDIDATS À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

Candidates et candidats	1 406
-------------------------	-------

1. Il s'agit des demandes effectuées conformément à la procédure établie par le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, c'est-à-dire les demandes réunissant tous les documents exigés et assorties du paiement des frais exigibles



MESURES PRISES PAR L'ORDRE POUR FACILITER L'INTÉGRATION DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

Règlements encadrant le processus d'admission des professionnelles et professionnels formés à l'étranger

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, les demandeuses et demandeurs qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu par le gouvernement comme donnant accès au permis de l'Ordre doivent, pour se qualifier, obtenir au préalable une équivalence de diplôme ou de formation. C'est le Comité d'admission à l'exercice qui est chargé d'étudier leur demande et de prendre la décision quant à leur dossier.

Ententes de reconnaissance mutuelle

En vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, les titulaires d'un diplôme reconnu dans l'annexe dudit règlement se voient accorder, à certaines conditions, une équivalence de diplôme sans obtenir une prescription d'activités de formation supplémentaires. Au cours de la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, 331 candidates et candidats se sont prévalus de cette disposition.

De plus, l'Ordre participe à une entente de reconnaissance mutuelle entre des organismes officiellement habilités à agréer les programmes d'études en génie dans plusieurs pays. Cette entente est connue sous le nom d'Accord de Washington. Les candidates et candidats se qualifiant dans le cadre de cette entente se voient accorder, à certaines conditions, une équivalence de diplôme sans obtenir une prescription d'activités de formation supplémentaires. Au cours de la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, 32 candidates et candidats se sont prévalus de cette disposition.

Programme d'aide

L'Ordre collabore à des programmes d'aide à l'intégration s'adressant à des professionnelles et professionnels formés en génie à l'étranger, notamment avec le Centre R.I.R.E. 2000 de Québec. De plus, depuis 2016, les personnes ayant le statut de réfugié ont droit à une réduction des coûts d'admission, y compris pour les frais de la demande de permis et des examens de l'Ordre. Le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation* encadrant le processus d'admission des professionnelles et professionnels formés à l'étranger permet d'évaluer les demandes selon une approche personnalisée fondée sur les meilleures pratiques, au même titre que le règlement instauré le 1^{er} avril 2019 pour mieux accompagner les personnes candidates à la profession d'ingénieur (CPI), autrefois désignées comme ingénieures et ingénieurs juniors.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS D'INGÉNIEUR

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes fondées par le fait de détenir un diplôme reconnu en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, le cas échéant, sur la satisfaction des autres conditions et modalités requises ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces dernières.

DIPLÔMES RECONNUS

DEMANDE DE PERMIS D'INGÉNIEUR	Nombre
Reçues ¹	2 996
Acceptées ²	2 016
Refusées ³	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁴	11 065

ÉQUIVALENCE DE FORMATION

DEMANDE DE PERMIS D'INGÉNIEUR	Nombre
Reçues ¹	956
Acceptées ²	497
Refusées ³	27
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁴	2 891

Le tableau qui suit indique le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

DEMANDE DE PERMIS D'INGÉNIEUR	Nombre
Reçues ¹	503
Acceptées ²	257
Refusées ³	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁴	607

CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

CANDIDATES ET CANDIDATS À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR	Nombre
CPI ayant satisfait aux conditions et modalités ⁵	2 770
CPI ayant commencé le processus ⁶	14 563

1. Inscriptions durant l'année au registre des candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI), y compris les CPI demi- BAC et les CPI en équivalence partielle.
2. Inscriptions au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur (permis d'ingénieur délivré) durant l'année.
3. Les candidates et candidats à la profession d'ingénieur ont cinq ans pour satisfaire aux autres conditions.
4. Toutes les inscriptions au registre à titre de candidates ou candidats à la profession d'ingénieur (CPI), moins les personnes qui sont devenues ingénieures et ingénieurs durant l'année.
5. Total des inscriptions au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur durant l'année.
6. Nombre de candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI) inscrits au registre à la fin de l'année.

DEMANDES DE PERMIS TEMPORAIRES

	Nouvelles demandes reçues	Demandes acceptées	Permis actifs	Renouvellements refusés par l'OQLF	Demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaires en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	191	191	257	0	0
Permis temporaires en vertu de l'article 41 du Code des professions et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la <i>Charte de la langue française</i>	20	20	45	0	0
Permis d'ingénieur conformément à l'article 40 du <i>Code des professions</i> , des PRT de l'ARM France	341	331	759	N/A	27

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Accordées	0
Renouvelées	0

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

304

304 INGÉNIEURES ET
INGÉNIEURS PRT¹
(INSCRIPTIONS AU TABLEAU)

2 755

2 755 INGÉNIEURES ET
INGÉNIEURS
(NOUVEAUX PERMIS ET
RECLASSEMENTS)

1. Nombre de permis restrictifs temporaires (PRT) délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application de l'alinéa e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialité au sein de la profession.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE 2023-2024	Nombre de membres	Montant
Ingénieures et ingénieurs	57 462	490 \$
Anciens présidents et présidentes	13	0 \$
Ingénieures et ingénieurs retraités	4 528	163 \$
Ingénieures et ingénieurs invalides permanents	50	163 \$
Membres à vie	1	0 \$
Total	62 054	

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

Permis restrictifs temporaires	759
Ingénieures et ingénieurs	62 054

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	205
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LEUR DOMICILE PROFESSIONNEL

01 Bas-Saint-Laurent	787
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 994
03 Capitale-Nationale	7 201
04 Mauricie	1 503
05 Estrie	3 407
06 Montréal	21 479
07 Outaouais	976
08 Abitibi-Témiscamingue	1 090
09 Côte-Nord	582
10 Nord-du-Québec	97
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	229
12 Chaudière-Appalaches	2 194
13 Laval	3 182
14 Lanaudière	1 438
15 Laurentides	2 948
16 Montérégie	9 137
17 Centre-du-Québec	1 411
99 Hors du Québec	3 158



COMITÉ D'ADMISSION À LA PROFESSION

PRÉSIDENTE

Nathalie Marcoux, ing.,

MEMBRES

- Sura Ali, ing.
- Claudia Atodiresi, ing.
- Jean-François Belleau, ing.
- Enrico Cinelli, ing.
- Etienne Duquette, ing.
- Tatiana Kovaltchouk Esalhi, ing.
- Hail Mallouche, ing.
- Nathalie Marcoux, ing.
- Emilie Moysan-Champagne, ing.
- Nadine Raymond, ing.
- Roberta Tortato, ing.
- Robert Villeneuve, ing.

SECRÉTAIRES

- Kalina Bacher-René,
du 1^{er} avril au 12 décembre 2024
- Julie Boucher, directrice,
depuis le 24 mars 2025

SECRÉTAIRE SUPPLÉANT

- Nathalie Marcoux, ing.
- Jean-François Belleau, ing.,
depuis le 6 février 2025
- Robert Villeneuve, ing.,
depuis le 6 février 2025

PERSONNES-RESSOURCES

- Laurent Vanhoebrouck
- Fouad Bassata

Constitué par résolution du Conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2023, le Comité d'admission à la profession (CAP) a pour mandat de rendre les décisions dans le cadre du programme d'accès à la profession, tant pour le volet pratique lié aux formations pratiques que le volet théorique lié à l'examen professionnel.

Plus particulièrement, le Comité exerce tous les pouvoirs dévolus au comité visé à l'article 3 du *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* et ceux du comité visé à l'article 2 du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Le CAP est composé du chef de l'accès à la profession, lorsque celui-ci est membre de l'Ordre, et des conseillers à l'accès à la profession. Ces personnes en sont membres d'office.

Le directeur ou la directrice de l'accès à la profession y siège comme observateur ou observatrice, sans y avoir droit de vote. Lorsque le chef d'accès à la profession n'est pas membre de l'Ordre, il siège au comité comme observateur.

51

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL
2024 AU 31 MARS 2025, LE COMITÉ
D'ADMISSION À LA PROFESSION
S'EST RÉUNI 51 FOIS.

COMITÉ DE L'ADMISSION À L'EXERCICE

PRÉSIDENTE

Nadia Lehoux, ing.

PRÉSIDENT SUPPLÉANT

Vincent François, ing.

MEMBRES

- Adrian Illinca, ing.
- Anouk Desjardins, ing.
- Dominique Lefebvre, ing.
- Jean Provost, ing.
- Kamal Al-Haddad, ing.
- Marc Jolin, ing.
- Nathalie Roy, ing.
- Otmane Ait Mohamed, ing.
- Vincent François, ing.
- Viviane Yargeau, ing.
- Wahab Hamou-Lhadj, ing.
- Sylvain Coulombe, ing.

SECRÉTAIRES

- Kalina Bacher-René,
du 1^{er} avril au 12 décembre 2024
- Nathalie Marcoux, ing.,
depuis le 13 décembre 2024

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTES

- Nathalie Marcoux, ing.,
du 1^{er} avril au 12 décembre 2024
- Marie Millot,
depuis le 13 décembre 2024

PERSONNES-RESSOURCES

- Sura Ali, ing.
- Jean-François Belleau, ing.
- Enrico Cinelli, ing.
- Etienne Duquette, ing.
- Tatiana Kovaltchouk Esalhi, ing.
- Emilie Moysan-Champagne, ing.
- Nadine Raymond, ing.

Constitué par résolution du Conseil d'administration en date du 26 mars 2002, le Comité d'admission à l'exercice (CAE) a pour mandat d'étudier les demandes d'admission des candidates et candidats dont le diplôme n'est pas reconnu par le gouvernement et les règlements applicables donnant ouverture au permis d'ingénieur. Il doit aussi faire l'analyse des différents résultats aux examens afin de s'assurer que l'Ordre offre des examens de qualité et conformes aux plans de cours proposés par Ingénieurs Canada. Finalement, le CAE délivre les permis suivants : permis restrictif temporaire en génie, permis temporaire pour projet particulier, permis temporaire pour exigence linguistique et permis d'ingénieur.

Le CAE est composé d'au moins huit membres externes. Le Comité doit tendre à une composition de 75 % d'entre eux provenant d'établissements universitaires québécois offrant des programmes de génie, et de 25 % de praticiennes et praticiens.

11

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL
2024 AU 31 MARS 2025, LE COMITÉ
D'ADMISSION À L'EXERCICE S'EST
RÉUNI 11 FOIS.

COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS

PRÉSIDENTE

Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC

MEMBRES

- Walid Al Challe, ing.
- Michel Huneault, directeur,
Direction des affaires
académiques, ÉTS
- Mourad Debbabi, vice-doyen,
recherche et études supérieures,
Université Concordia
- Marie-Claude Riopel, conseillère
experte aux affaires universitaires,
MEES

SECRÉTAIRES

- Kalina Bacher-René, directrice
(jusqu'au 13 décembre 2024)
- Frédéric Prétot
(du 14 décembre 2024 au 23
mars 2025)
- Julie Boucher
(depuis le 24 mars 2025)

Rôle et mandat du comité

Le Comité a un rôle consultatif. Il fait des recommandations au Conseil d'administration concernant la formation initiale des étudiantes et étudiants en génie et les dossiers d'équivalence de diplôme et de formation.

Fonctionnement du Comité

Les membres ont nommé Mme Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC présidente du Comité.

Le Comité se compose de deux personnes désignées par le Conseil d'administration, de deux personnes nommées par le Bureau de coopération interuniversitaire et d'une personne nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La Confédération pour le rayonnement étudiant en ingénierie au Québec (CRÉIQ), qui représente la communauté étudiante en ingénierie du Québec, peut assister en tant qu'observatrice aux séances du Comité.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité n'a tenu aucune séance. Les programmes universitaires en génie du Québec font l'objet d'un agrément par le Bureau canadien d'agrément des programmes en génie; il n'est donc pas jugé pertinent de refaire le travail déjà effectué par cet organisme.

Objectifs de la prochaine année

Le Comité entend prendre connaissance du rapport produit par l'Ordre sur les cinq ans du programme d'accès à la profession et étudier toute modification projetée au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* visant à donner suite à ce rapport.

COMITÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENTE

Nathalie Martel, ing., M. Sc. A., PMP

MEMBRES

- Joëlle Calce-Lafrenière, Adm.A., MBA
- Claude Décary, ing.
- Julie Morin, ing. (jusqu'au 14 juin 2024)
- François-Xavier Lavallée, ing. (à partir du 14 juin 2024)
- Stéphane Messier, ing. (à partir du 14 juin 2024)
- Sébastien Morin, ing.
- Kathleen Neault, ing.

SECRÉTAIRE

Frédéric Prétot, ing.

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

Julie Lemieux, ing., MBA

PERSONNE-RESSOURCE

→ Giovanni Ficara, ing.

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a été constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA) afin de permettre :

- au CDA de disposer d'une information fiable et précise à même d'éclairer ses décisions sur les questions relatives à l'assurance responsabilité professionnelle (ARP) des membres de l'Ordre;
- à l'Ordre de tirer parti de l'information recueillie dans les dossiers de sinistres dans le but de faire de la prévention auprès des membres

Son mandat comporte un volet assurance et un volet sinistralité. Il se définit comme suit.

Volet assurance

- Évaluer les résultats globaux des programmes d'assurance, soit celui du régime collectif de base (volet 1) et celui du régime collectif complémentaire pour les membres qui exercent en pratique privée d'activités professionnelles réservées aux ingénieurs (volet 2), notamment la participation et les résultats financiers (primes par rapport aux sinistres).
- Recommander les modifications à apporter aux régimes (volets 1 et 2).
- Évaluer la performance du courtier et de l'assureur.
- Recevoir et négocier toutes les modifications suggérées par l'assureur ou le courtier.
- Évaluer le mécanisme de traitement des plaintes.

Volet sinistralité

- Suivre l'évolution du Fonds de stabilisation des primes et du Fonds de sinistralité.
- Analyser le nombre de réclamations par secteur d'activité ainsi que le taux de sinistralité.



Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

En vertu du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs*, tous les membres de l'Ordre souscrivent obligatoirement à l'assurance responsabilité professionnelle collective de base (volet 1), quel que soit le type d'activité exercée.

Les membres qui exercent en pratique privée d'activités professionnelles réservées aux ingénieurs, sous réserve des cas de dispense, doivent de plus adhérer au régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle de l'Ordre (volet 2). Le tableau suivant fait état du nombre d'emplois de tous les membres de l'Ordre au 31 mars 2025 par type de pratique et selon le régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle.

Ces deux régimes collectifs d'assurance responsabilité professionnelle visent à assurer une meilleure protection du public.

1. STATISTIQUES SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE PAR TYPE DE PRATIQUE

	Nombre de membres ¹	Nombre d'emplois ¹	Répartition par nombre d'emplois ¹	Régime collectif de base (volet 1)	Régime collectif complémentaire (volet 2)
Pratique privée d'activités professionnelles réservées aux ingénieurs	10 951 ²	11 139	18,50 %	✓	✓
Pratique privée occasionnelle	890	899	1,49 %	✓	
Pratique générale	46 478	48 179	80,01 %	✓	
Sans emploi	5 550	0	0,0 %	✓	

Les protections du régime collectif de base (volet 1) sont de 250 000 \$ par sinistre et de 500 000 \$ pour l'ensemble des sinistres découlant des services professionnels liés à un projet donné. Le contrat du régime collectif d'assurance complémentaire (volet 2) prévoit un montant minimal de garantie de 500 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours d'une année ou pour lesquels une réclamation est présentée au cours de cette année. Ces montants minimums sont respectivement de 1 000 000 \$ et de 2 000 000 \$ s'il s'agit d'une assurance souscrite par la société ou l'employeur du membre qui exerce la profession.

2. RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Régime collectif de base (volet 1)	51 871	250 000 \$	20 000 000 \$
Régime collectif de base (volet 1), plus régime collectif complémentaire	10 951 ²	500 000 \$	1 000 000 \$
(volet 2) si en pratique privée d'activités professionnelles réservées aux ingénieurs		ou 1 000 000 \$	ou 2 000 000 \$

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a tenu sept réunions, dont deux réunions extraordinaires en 2024-2025, pour traiter notamment les dossiers suivants :

- la recommandation d'aller en appel de propositions pour les services d'un courtier d'assurance, le suivi de l'appel de propositions ainsi que la recommandation du choix du courtier d'assurance;
- l'analyse du Fonds de stabilisation des primes et du Fonds de sinistralité;
- le suivi des plaintes;
- les suivis requis auprès du courtier;
- le rapport sur la sinistralité du régime collectif de base (volet 1);
- le rapport sur la sinistralité du régime collectif complémentaire pour les membres exerçant en pratique privée d'activités professionnelles réservées aux ingénieurs (volet 2);
- le rapport sur la sinistralité des sociétés ayant demandé une dispense de l'obligation d'adhérer au régime collectif complémentaire (volet 2) pour les membres à leur emploi en vertu de l'article 6 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs;
- l'étude sur la mutualisation de la sinistralité pour le volet 2;
- le renouvellement des régimes collectifs de base et complémentaire (volets 1 et 2) pour l'exercice 2025-2026;
- l'étude des nouvelles obligations d'assurance responsabilité professionnelle à la suite de modifications apportées à l'article 187.11 du Code des professions (suivant l'entrée en vigueur de la Loi 31);
- la recommandation de la mise en place d'un régime collectif complémentaire pour les membres exerçant en pratique privée des activités non réservées;
- l'évaluation de la performance du courtier et de l'assureur;
- le suivi de l'évolution des initiatives de prévention de la sinistralité;
- la révision de la charte du Comité.

1. Il est à noter qu'un même membre peut occuper plus d'un emploi selon son type de pratique.

2. De ce chiffre, 4 960 membres sont dispensés d'adhérer au régime collectif complémentaire (volet 2) en vertu des articles 5 ou 6 du règlement susmentionné

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENTE

Nathalie Gauthier, ing.

PRÉSIDENT SUPPLÉANT

Houssem Sfaxi, ing.

MEMBRES

- Barthélemy Aucourt, ing.
(depuis le 14 juin 2024)
- Jean-Pierre Dandois, ing.
- François Deslauriers, ing.
- Marc Dumouchel, ing.
- Jimmy Gauthier, ing.
- Bérangère Lacerte, ing.
(depuis le 14 juin 2024)
- Denis Hotte, ing.
(jusqu'au 14 juin 2024)
- François-Xavier Lavallée, ing.
(jusqu'au 14 juin 2024)
- Mathieu Lavertu, ing.
- Jean Lavoie, ing.
(jusqu'au 14 juin 2024)
- Larry Lefebvre, ing.
- Jean-François Parent, ing.
(depuis le 14 juin 2024)
- Valérie Seigneur, ing.
- Nicolas Turcotte, ing.
- Christian Vézina, ing.
- Robert Villemaire, ing.

SECRÉTAIRE

Frédéric Prétot, ing.

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTS

- Patrick Dalpé, ing.
- Reon Hartner, ing.
- Pierre Lamarche, ing.
(jusqu'au 2 août 2024)
- Eliane Langevin, ing.
(depuis le 14 juin 2024)
- Marie-José Lebrun, ing.
- Catherine Léonard
- Isabelle Sanchez, ing.
(depuis le 14 juin 2024)
- Dominique Sorel, ing.
(depuis le 4 septembre 2024)

Constitué en vertu de l'article 109 du *Code des professions* et défini à l'article 112 du *Code des professions* et dans le *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs*, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat :

- d'effectuer une surveillance de l'exercice de la profession suivant un programme qu'il établit annuellement et que le Conseil d'administration de l'Ordre approuve;
- de procéder à des inspections portant expressément sur la compétence d'une ou d'un membre lorsque des motifs le justifient.

Le CIP de l'Ordre des ingénieurs du Québec est formé de 15 ingénieures et ingénieurs nommés par le Conseil d'administration. Chaque membre possède une expertise dans au moins un domaine du génie. Au cours de l'exercice, le CIP s'est réuni à 68 reprises.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (SUITE)

VÉRIFICATION	Nombre
Visites effectuées auprès de membres	3 046
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	3 164
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	2 899
Rapports de vérification rédigés à la suite d'une visite	3 057
Rapports de vérification rédigés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

INSPECTIONS APPROFONDIES	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie	28
Rapports d'inspection approfondie rédigés	27

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À L'OBLIGATION D'UNE OU D'UN MEMBRE DE SUIVRE ET DE RÉUSSIR DES STAGES, DES COURS OU D'OBTENIR DU MENTORAT

	Nombre
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	4
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	11
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Approuvant en totalité les recommandations du Comité d'inspection professionnelle (décisions rendues par le Comité exécutif ayant été délégué par le Conseil d'administration)	61
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	4

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du 5^e alinéa de l'article 112 du Code des professions : **50**

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2024-2025

Le programme

Conformément au *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs*, le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve.

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2024-2027 a pris effet le 1^{er} avril 2024 et se terminera le 31 mars 2027.

Les objectifs du programme se définissent comme suit :

- Inspecter les membres travaillant dans les domaines à risque précisés dans le présent programme;
- Inspecter les membres travaillant dans d'autres domaines que ceux jugés à risque, et ce, à titre préventif;
- Inspecter des membres nouvellement inscrits au tableau afin de bien les orienter dès le début de leur pratique professionnelle;
- Évaluer les compétences des membres dans leur pratique professionnelle;
- Prioriser l'inspection des membres n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection;
- Relever, le cas échéant, toute lacune dans la pratique professionnelle des membres et déterminer les mesures de perfectionnement et les améliorations appropriées;
- Guider les membres dans le développement de leurs compétences professionnelles, l'amélioration de leur pratique professionnelle et l'application des valeurs fondamentales de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- Favoriser l'intégration des principes du développement durable dans la pratique du génie;
- Sensibiliser les membres à l'importance de respecter dans leur pratique leurs devoirs et obligations éthiques, déontologiques et légaux.

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession vise à inspecter environ 4,5 % des membres de l'Ordre par année. Les inspections professionnelles ont été réparties comme suit :

83 %

83 % DES MEMBRES INSPECTÉS ONT ÉTÉ CIBLÉS EN FONCTION DES DOMAINES DE PRATIQUE À RISQUE, DES FACTEURS DE RISQUE LIÉS À LEUR PRATIQUE OU DE LEUR PROFIL DE MEMBRE ET EN FONCTION DES SIGNALEMENTS DE DIVERSES PROVENANCES, DES DEMANDES DE RÉINSCRIPTION APRÈS AU MOINS CINQ ANS D'ABSENCE AU TABLEAU DE L'ORDRE, DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RÉCLAMATION AU REGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET DES DEMANDES ÉMANANT DU COMITÉ D'INSPECTION

17 %

17 % DES MEMBRES INSPECTÉS ONT ÉTÉ SÉLECTIONNÉS SUR UNE BASE ALÉATOIRE DANS TOUS LES DOMAINES DU GÉNIE AUTRES QUE LES DOMAINES À RISQUE, NOTAMMENT DANS LES DOMAINES DU GÉNIE ÉMERGENTS.

BUREAU DU SYNDIC

LE BUREAU DU SYNDIC A COMME MANDAT PRINCIPAL DE VEILLER À CE QUE LES MEMBRES RESPECTENT LE CODE DES PROFESSIONS AINSI QUE LES LOIS ET RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS, DONT LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES INGÉNIEURS.

Enquêtes

Au cours de la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le Bureau du syndic a reçu 409 demandes d'enquête, soit environ 30 % de plus que l'année précédente. De ce nombre, 245 provenaient de divers organismes et du public, et 20 d'ingénieures et ingénieurs; 144 dossiers ont été ouverts à l'initiative du Bureau du syndic ou à la suite de l'obtention de renseignements provenant de dossiers transmis par d'autres directions de l'Ordre.

Sur l'ensemble des 409 demandes d'enquête reçues au cours de cette période, 315 dossiers d'enquête concernant 283 ingénieures et ingénieurs ont été ouverts. Néanmoins, sur l'ensemble des dossiers traités cette année, certains peuvent avoir été reçus au cours de l'année financière précédente, mais n'avoir fait l'objet d'une analyse ou d'une enquête que durant la présente période. Par ailleurs, 95 dossiers n'ont pas mené à l'ouverture d'une enquête parce que ces demandes ne relevaient pas du mandat du Bureau du syndic ou ne présentaient pas de motifs justifiant une telle mesure. Lors de la fermeture de l'ensemble des dossiers d'enquête, l'équipe des syndics adjoints a adressé des mises en garde (avis) à 82 ingénieurs et ingénieures. Les demandeurs et demanderesse d'enquête se sont prévalus de leur droit de demander l'avis du Comité de révision dans 23 dossiers.

NOMBRE DE DOSSIERS	
Dossiers d'enquête actifs au 1 ^{er} avril 2024	102
Demandes d'enquête reçues durant la période	409
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	315
Total des membres visés par ces dossiers	283
Dossiers d'enquête actifs au 31 mars 2025	124

Le Bureau du syndic vise toujours l'amélioration continue afin d'assurer des méthodes de travail et processus efficaces et afin de traiter notamment de nouveaux enjeux contemporains relatifs à la protection du public, comme les infractions à caractère sexuels (ICS) et les infractions contre la personne (ICP).

La durée moyenne d'enquête (DME) était de 5,4 mois au 31 mars 2024; elle est maintenant de 5,5 mois au 31 mars 2025.

Au cours de la période, aucun dossier n'a fait l'objet d'un règlement de conciliation par le Bureau du syndic et 16 dossiers ont conduit à l'engagement de l'ingénieur visé de prendre des mesures correctives. De plus, le Bureau du syndic a fermé 293 dossiers, dont 31 plaintes disciplinaires, et a informé les demandeurs et demanderesse des motifs de ses décisions. De ces 31 plaintes, il faut compter 4 plaintes de type ICS et 1 de type ICP.

NOMBRE DE DOSSIERS	
Décisions de porter plainte devant le Conseil de discipline	31
Décisions de ne pas porter plainte	262
Décisions de régler par conciliation	0

En plus de son travail d'enquête, le Bureau du syndic a, au cours de la période, effectué plusieurs activités en matière de prévention, notamment en répondant à quelque 464 demandes d'information reçues par courriel et par téléphone (ligne 1 877 ÉTHIQUE). Également, le Bureau du syndic publie régulièrement des articles de fond (revue Plan) dont l'objectif est de vulgariser et d'informer les membres de leurs obligations déontologiques.

SYNDIC

Réal R. Giroux, ing., MBA

CHEF DES ENQUÊTES ET SYNDIC ADJOINT

Éric Perron, ing., M. Sc. A.

SYNDICS ADJOINTS

- Audrey Abouchaar, ing., M. Sc.
- Sophie Brouillard, ing.
- Yves Cadieux, ing.
- Gabriel Chevretils, ing., M. Sc. A.
- Veronika Keller, ing.
- Robert-C. Lalonde, ing., MBA
- Pierre Lefebvre, ing., M. ing.
- Philippe-André Ménard, ing., M. Sc.
- Jocelyn Millette, ing.
- Bernard Pelletier, ing. (temps partiel)
- Daniel Rioux, ing. (temps partiel)

CONCILIATION ET ARBITRAGE

MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE

- Sonia de Lafontaine, ing.
- Jean St-Onge, ing.
- Daniel Dolha, ing.
- Hicham Bouziane, ing

Conciliation

En vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client ou une cliente qui a un différend avec une ou un membre de l'Ordre quant au montant d'un compte pour des services professionnels rendus peut soumettre une demande de conciliation au secrétaire de l'Ordre dans les 60 jours suivant la date de réception dudit compte. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et s'assure du suivi de ces dernières auprès des conciliatrices et conciliateurs désignés par le secrétaire conformément au *Règlement*.

Au cours de l'exercice 2024-2025, trois nouvelles demandes ont été reçues. Après l'intervention des conciliatrices et conciliateurs désignés par le secrétaire de l'Ordre, une demande a débouché sur une entente entre les parties avant la conciliation et une demande n'a pas conduit à une entente (l'arbitrage n'a pas été demandé dans ce cas). Par ailleurs, aucune demande n'a été rejetée pour non-respect du délai. En date du 31 mars 2025, un dossier demeurait à l'étude.

Conseil d'arbitrage

En vertu de l'article 3.01.01 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client ou une cliente peut, dans les 15 jours suivant la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte en transmettant à la conciliatrice ou au conciliateur un formulaire ainsi qu'une copie du rapport et de ses annexes. De plus, en vertu de l'article 3.02.01 dudit *Règlement*, un conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres lorsque le montant en litige est de 10 000 \$ ou plus, et d'un seul lorsque ce dernier est inférieur à 10 000 \$.

Aucune demande d'arbitrage n'a été formulée durant l'exercice 2024-2025. Par ailleurs, le conseil d'arbitrage a tenu une audition pour un dossier qui était demeuré à l'étude au cours de l'exercice 2023-2024 et une sentence arbitrale pour laquelle le compte en litige a été diminué a été rendue pendant l'exercice 2024-2025.

COMITÉ DE RÉVISION

PRÉSIDENT

Jean Dionne, ing

MEMBRES

- Walid Al Challe, ing., président suppléant
- Luc Couture, ing.
- Robert Proulx, ing.
- Jacques Guertin, ing.
- Saleh Yakhya, ing.
- Ibrahima Diallo, ing.
- Elias Alhaddad, ing.
- Martin Ferland, ing.
- Robert Blanchette¹
- Judith Desmarais¹
- Mariette L. Lanthier¹
- Marie-Christine Ancil¹

SECRÉTAIRE

M^e Élie Sawaya, secrétaire de l'Ordre et directeur des Affaires juridiques

PERSONNES-RESSOURCES

- Fatima El Gharras, technicienne juridique, secrétaire suppléante
- M^e Stéphanie Normandeau-Goulet, avocate, secrétaire suppléante
- M^e Isabelle Dubuc, avocate, secrétaire suppléante
- Tania Wasylszyn, technicienne juridique

Constitué en vertu de l'article 123.3 du Code des professions, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. La demande d'avis doit être adressée au Comité de révision dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic.

Le Comité de révision de l'Ordre est composé de neuf ingénieures et ingénieurs et de quatre représentantes et représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec. Il siège en formation de trois membres : le président du Comité, qui est un ingénieur, ainsi qu'une ou un membre de l'Ordre et une représentante ou un représentant du public.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité de révision a reçu 24 nouvelles demandes d'avis et a tenu 9 séances de travail. Il a rendu 18 avis (relativement à certaines demandes d'avis de l'exercice antérieur et de l'exercice en cours), dont les conclusions se trouvent dans le tableau ci-dessous. Finalement, trois (3) des 24 demandes reçues au cours de l'exercice 2024-2025 étaient toujours actives en date du 31 mars 2025.

NOMBRE DE DOSSIERS

Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2024	1
Dossiers ouverts au cours de l'exercice 2024-2025	24
Dossiers fermés (hors délai ou autres motifs)	3
Dossiers fermés à la suite du désistement de la personne ayant soumis la demande	1
Avis rendus par le Comité	18
→ Pas lieu de porter plainte	18
→ Suggestion au syndic de clore l'enquête	0
→ Nomination d'un syndic ad hoc	0
→ Suggestion de transmission au Comité d'inspection professionnelle	1
Dossiers en traitement au 31 mars 2025	3

¹. Membres du public

CONSEIL DE DISCIPLINE

PRÉSIDENT

Avocat¹

MEMBRES

- Amal Agoumi, ing.²
- Normand Bell, ing.
- Pierre J. Boucher, ing.
- Jean Corbeil, ing.
- Gilles Dussault, ing.
- Richard Gervais, ing.
- Samira Kerbachi, ing.²
- Érika Latourelle-Vigeant, ing.²
- Catherine Lavoie, ing.
- Laurent B. Mondou, ing.
- Daniel Multescu, ing.
- Jean-Denis Pelletier, ing.
- Françoise Poliquin, ing.
- Denis Primeau, ing.
- Stephen A. Rowland, ing.

SECRÉTAIRE

Josée Le Tarte

SECRÉTAIRE ADJOINTE

Fatima El Gharras

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTES

- Diane Rego
- Nicole Bouchard, avocate

¹ Désigné par le BPCD parmi une liste de 14 présidentes et présidents de conseils de discipline.

² Entrée en fonction : 14 juin 2024

Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée à l'endroit d'une professionnelle ou d'un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la Loi sur les ingénieurs ou des règlements adoptés en vertu de ces deux lois.

Le Conseil de discipline est formé d'une présidente ou d'un président qui est avocate désignée ou avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (BPCD), et de 15 ingénieures et ingénieurs nommés par le Conseil d'administration. Il siège en division de trois membres, soit la présidente ou le président ainsi que deux membres de l'Ordre. Au cours du présent exercice, le Conseil de discipline a tenu 44 jours d'audience ainsi que 56 conférences de gestion.

BILAN DES ACTIVITÉS

NOMBRE DE DOSSIERS	
Dossiers en instance au 1 ^{er} avril 2024 (début de l'exercice)	19
Dossiers ouverts pendant l'exercice	31
Dossiers traités pendant l'exercice	50
Dossiers fermés pendant l'exercice	17
Dossiers en instance au 31 mars 2025 (fin de l'exercice)	33

Plaintes

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Conseil de discipline a été saisi de 31 nouvelles plaintes, provenant toutes du syndic ou de ses adjointes et adjoints, en plus des 19 plaintes présentées au cours des exercices antérieurs, pour un total de 318 infractions.

En fin d'exercice, 33 dossiers sont toujours à l'étude et se répartissent comme suit :

- 13 seront fixés pour audience prochainement;
- 6 sont en attente d'une audience du Conseil tant sur la culpabilité que sur la sanction;
- 3 sont en attente d'une décision du Conseil;
- 10 sont en attente de l'expiration du délai d'appel;
- 1 est en révision judiciaire devant la Cour supérieure d'un jugement rendu par le Tribunal des professions.

Décisions

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Conseil a rendu 28 décisions : 1 portait sur des requêtes préliminaires, 2 sur la culpabilité et 25 sur la sanction. Il est à noter que 25 de ces 28 décisions ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DES PROFESSIONS	
Décisions du Conseil portées en appel devant le Tribunal des professions et dont une permission a été accordée	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience par le Tribunal des professions est terminée	0
Jugements rendus par le Tribunal des professions	0

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	
Retrait de la plainte	0
Rejet de la plainte	0
Radiation provisoire	1
Acquittement	0
Requête préliminaire	0
Déclarations de culpabilité	2
Acquittement partiel et déclaration de culpabilité sur certains chefs	1
Déclarations de culpabilité et impositions de sanctions	24
Arrêt des procédures pour cause de décès	0
Recommandation au Conseil d'administration	0

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES DANS LES 50 PLAINTES TRAITÉES	Nombre total de chefs	Déclaration de culpabilité	Retrait	Acquittement	Arrêt des procédures	À traiter
Droits et obligations envers le public [art. 2.01 et 2.04 du Code de déontologie des ingénieurs]	60	13	26	1	3	17
Droits et obligations envers le client [art. 3.01.01, 3.01.03, 3.02.01, 3.02.03, 3.02.04, 3.02.07, 3.02.08, 3.02.09, 3.02.10, 3.03.01, 3.03.03, 3.04.01, 3.04.02, 3.05.01, 3.05.03, 3.06.01, 3.06.03, 3.06.04, 3.07.01, 3.08.01, 3.08.02 et 3.08.03 du Code de déontologie des ingénieurs]	171	46	30	4	22	69
Droits et obligations envers la profession [art. 4.01.01 a), 4.02.02 et 4.02.03 b) du Code de déontologie des ingénieurs]	7	4	0	2	0	1
Obligations relatives à la publicité et à la représentation professionnelles ainsi qu'au nom des sociétés d'ingénierie [section 5 du Code de déontologie des ingénieurs]	1	0	0	0	0	1
Divers [art. 2.01 a), b), c) et 2.04 du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs, 2 et 9 du Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice des ingénieurs ainsi que les art. 45.2, 59.1.1, 59.2, 59.3, 114 et 149.1 du Code des professions]	79	22	5	5	15	32
Total	318	85	61	12	40	120

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLEGALE

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE RÉSERVÉ ENQUÊTES TERMINÉES	
Portant sur l'exercice illégal	57
Portant sur l'usurpation du titre réservé	57
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0
Total	114

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES	
Portant sur l'exercice illégal	5
Portant sur l'usurpation du titre réservé	11
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0
Autres types d'infraction (art. 26 de la <i>Loi sur les ingénieurs</i> ¹)	0
Total	16

JUGEMENTS RENDUS	Acquittements	Déclaration de culpabilité
Portant sur l'exercice illégal	0	6
Portant sur l'usurpation du titre réservé	0	11
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0	0
Autres types d'infraction (art. 26 de la <i>Loi sur les ingénieurs</i> ¹)	0	0
Total	0	17

Total des amendes imposées : **67 400\$**

1. Article 26, alinéa 1 : « Nul ne peut exercer une activité au Québec ou s'y annoncer sous un nom collectif ou constitutif qui comprend l'un ou l'autre des mots "ingénieur", "génie", "ingénierie", "engineer" ou "engineering". »

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

PRÉSIDENTE

Joëlle Calce-Lafrenière, Adm.A

AUTRES MEMBRES

- Menelika M. Bekolo, ing.
- Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC
- Danièle Marcoux¹
- Jean-Luc Martel, ing.
- Diane Morin, MBA²

PERSONNES-RESSOURCES

- M^e Pamela McGovern, secrétaire et directrice des affaires juridiques³
- M^e Élie Sawaya, secrétaire et directeur des affaires juridiques⁴
- M^e François-Xavier Robert, avocat
- Karine Giard, conseillère au secrétariat

Mandat

Le Comité de gouvernance et d'éthique soutient le Conseil d'administration dans l'élaboration, la mise en place et la révision des politiques et des pratiques de bonne gouvernance et d'éthique organisationnelle applicables à la conduite des affaires de l'Ordre, notamment en favorisant l'efficacité et l'intégrité du Conseil d'administration.

Résumé des activités

Le Comité de gouvernance et d'éthique a notamment revu les règles applicables à la conduite des assemblées générales, élaboré un nouveau profil de compétences des membres du Conseil d'administration, revu la Politique de traitement des plaintes et proposé des modifications à plusieurs chartes constitutives de comités.

4

LE COMITÉ DE
GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE
A TENU 4 SÉANCES

1. depuis le 14 juin 2024

2. jusqu'au 13 juin 2024

3. jusqu'au 29 août 2024

4. depuis le 2 septembre 2024

COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA VALORISATION DE L'EXERCICE

PRÉSIDENTE

Nathalie Martel, ing., M. Sc. A., PMP

MEMBRES

- Arezki Tagnit Hamou, ing.
- Caroline Boudoux, ing.
- Chantal Guay, ing.
- Charles Marois, ing.
- Christine Couture, ing.
- Clément Gosselin, ing.
- François Gauthier, ing.
- Houssam Samrouth, ing.
- Kenny Lalonde, ing.
- Marco Dubé, ing.
- Martin Ferland, ing.
- Martin Thibault, ing.
- Maxime Boisclair ing.
- Nadia Lehoux, ing.
- Réjean Breton, ing. à la retraite
- Yvan Côté, ing.

PERSONNE-RESSOURCE

Marie Lefebvre, directrice des communications de l'Ordre

Mandat

Le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence a pour mandat de soumettre ses recommandations au Conseil d'administration en vue de l'octroi de distinctions, conformément à la procédure découlant de la Politique sur la valorisation de l'excellence professionnelle. C'est notamment ce comité qui est responsable d'évaluer les candidatures pour les prix remis par l'Ordre des ingénieurs du Québec – *les Honoris Genius* – lors de sa soirée annuelle de valorisation de l'excellence.

Résumé des activités

Le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice. Ses travaux ont principalement porté sur la mise en œuvre des recommandations des mandataires de l'Ordre, notamment dans l'attribution de reconnaissances soulignant l'excellence de ses membres ainsi que le dépôt de candidatures de membres à des prix de l'Ordre.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

PRÉSIDENTE

Carole Lamothe, ing., présidente
du comité

AUTRES MEMBRES

- Sophie Larivière-Mantha, ing.,
MBA, ASC, présidente de l'Ordre
- Christine Mayer, ing.
- Malika Habel, MBA, ASC
- Normand Chevalier, ing.

PERSONNES-RESSOURCES

- Martine Ethier-Fournier, CRHA,
directrice des ressources
humaines¹
- Me Isabelle Dubuc, avocate

Mandat

Le Comité des ressources humaines assiste le Conseil d'administration en ce qui a trait à la mise en place de pratiques, de politiques et de normes visant à assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice. Il s'agit de responsabilités relatives à l'organisation, à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération, à la planification et au développement de la relève des membres de l'équipe de direction.

Résumé des activités

Le Comité des ressources humaines a suivi la mise en œuvre du plan de mobilisation des employées et employés 2024-2025, en plus de s'acquitter de ses obligations en ce qui a trait à la détermination des objectifs du directeur général pour l'année 2025-2026 ainsi qu'à la rémunération annuelle de ce dernier pour la même année. Le comité a tenu quatre séances, dont une dématérialisée. Le Comité a également révisé le *Code d'éthique et de conduite des employé.e.s* ainsi que la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement au travail*.

1. jusqu'au 28 mars 2025







MESURES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : BILAN 2024-2025

L'UN DES ENGAGEMENTS DE L'ÉNONCÉ DE POSITION
ET ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
EST DE RENDRE PUBLIC LE BILAN ANNUEL DES
MESURES QU'IL PREND.

VOIX DE L'ORGANISATION

ENGAGEMENTS	AVANCEMENTS
<p>1. PRENDRE POSITION PUBLIQUEMENT SUR LES QUESTIONS QUI TOUCHENT À LA FOIS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA COMMUNAUTÉ DU GÉNIE</p>	<p>Plusieurs des allocutions publiques de la présidente ont porté en partie ou en totalité sur des thèmes liés au développement durable. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Transition énergétique (Conférence de Montréal). → Importance de la diversité et de l'inclusion en génie (congrès de l'Association de l'industrie électrique du Québec; Association des firmes de génie-conseil). → Renforcement de la place des femmes en génie (congrès Génie au féminin, événement Women in ASHRAE).
<p>2. FAIRE CONNAÎTRE AU GRAND PUBLIC LA CONTRIBUTION DES INGÉNIEURES ET DES INGÉNIEURS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre ouverte de la présidente sur la transition énergétique dans <i>La Presse</i>.
<p>3. COMMENTER LES PROJETS DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE LORSQU'ILS SONT PERTINENTS POUR LA COMMUNAUTÉ DU GÉNIE.</p>	<p>L'Ordre a défendu l'application des principes du développement durable auprès des parlementaires et du gouvernement québécois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mémoire sur le projet de loi 69, <i>Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives</i>, dans lequel l'Ordre a pris position en faveur de la résilience énergétique, de la transparence des données, de l'importance de tenir des consultations élargies en plus de recommander de renforcer la place de l'efficacité et de la sobriété énergétiques. • Mémoire dans le cadre des consultations prébudgétaires 2025-2026, dans lequel l'Ordre a recommandé d'utiliser les marchés publics afin de privilégier les produits, services et procédés qui maximisent la valeur sur l'ensemble de leur cycle de vie et qui présentent le meilleur bilan environnemental; d'accélérer les efforts de rattrapage dans le maintien de nos infrastructures, notamment pour favoriser l'adaptation aux changements climatiques; d'accentuer les efforts en matière d'optimisation de l'utilisation de l'énergie; et d'intensifier les mesures visant à favoriser la circularisation de l'économie.
<p>4. SENSIBILISER LES GOUVERNEMENTS ET LES PARTIES PRENANTES À LA NÉCESSITÉ DE MODERNISER LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS POUR MIEUX INTÉGRER LES IMPÉRATIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Voir section précédente.

ACTIONS VISANT LES MEMBRES ACTUELS ET FUTURS

ENGAGEMENTS	AVANCEMENTS
<p>1. EN COLLABORANT NOTAMMENT AVEC LE BUREAU CANADIEN D'AGRÈMENT DES PROGRAMMES DE GÉNIE D'INGÉNIEURS CANADA, VEILLER À CE QUE LA DIMENSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SOIT BIEN INTÉGRÉE À LA FORMATION EN GÉNIE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Discussions préliminaires avec des représentants du BCAPG concernant les paramètres encadrant l'agrément de programmes de génie et les notions de développement durable.
<p>2. S'ASSURER QUE LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR ACQUIÈRENT LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR INTÉGRER LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LEUR TRAVAIL.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise à niveau de l'examen professionnel des personnes candidates à la profession (CPI), notamment sur le volet développement durable.
<p>3. OUTILLER LES INGÉNIEURES ET LES INGÉNIEURS AFIN QU'ILS PUISSENT INTÉGRER CONCRÈTEMENT LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LEUR PRATIQUE PROFESSIONNELLE. NOTAMMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> diffuser de l'information pertinente et promouvoir les bonnes pratiques par l'intermédiaire du <i>Guide de pratique professionnelle</i> et des profils de compétences, entre autres; encourager l'acquisition de compétences en développement durable par la formation continue. 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs nouvelles formations sur le développement durable offertes par l'Ordre : <ul style="list-style-type: none"> → Gestion des surplus et résidus → Approvisionnement responsable → Transition verte → Etc. Analyse des choix des membres en regard du développement durable dans le cadre de la formation continue obligatoire. Création de parcours d'autoformation sur la thématique du développement durable (en cours). Élaboration d'une consultation des membres en vue de déployer une stratégie de formation adaptée (en cours). Plusieurs ateliers du colloque annuel de l'Ordre liés au développement durable.
<p>4. DANS LE CADRE DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES, ACCOMPAGNER LES MEMBRES POUR LES AIDER À MIEUX INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LEUR PRATIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les compétences en développement durable sont désormais intégrées à l'inspection professionnelle et font partie de la grille d'évaluation des compétences utilisées par tous les inspecteurs et les inspectrices de l'Ordre.
<p>5. SOULIGNER PAR DES PRIX ET DES RECONNAISSANCES LES RÉALISATIONS DES INGÉNIEURES ET INGÉNIEURS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Attribution d'un prix <i>Honoris Genius</i> – développement durable à Mathieu Lapointe, ing., et à Nathalie Tufenkji, ing. pour le développement de nouveaux matériaux durables et ultraperformants en traitement des eaux.

MESURES DÉPLOYÉES À L'INTERNE

ENGAGEMENTS	AVANCEMENTS
<p>1. PLACER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE L'ACTION ET DES COMMUNICATIONS DE L'ORDRE.</p>	<p>Production régulière d'articles sur le développement durable dans la revue <i>PLAN</i> (au moins un article par parution) et dans nos réseaux sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Médias sociaux <ul style="list-style-type: none"> → LinkedIn : 32 → Bluesky : 4 ▶ Revue <i>PLAN</i> <ul style="list-style-type: none"> → Articles : 28
<p>2. ÉLABORER UN PLAN D'ACTION ANNUEL QUI VISE À TRADUIRE EN MESURES CONCRÈTES LES ENGAGEMENTS DE L'ORDRE AU CHAPITRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesurer le résultat de leur mise en œuvre et en faire le bilan dans le rapport annuel de l'Ordre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action adopté. Déploiement en cours
<p>3. MAINTENIR UNE POLITIQUE DE CARBONEUTRALITÉ AVEC L'OBJECTIF DE RÉDUIRE AU MAXIMUM LES ÉMISSIONS DIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Réalisation d'un troisième inventaire de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) de « portée 3 » (scope 3), soit un bilan prenant en compte l'ensemble des émissions directes et indirectes générées ou induites par l'Ordre. → Atteinte de la carboneutralité par des efforts de réduction de nos émissions directes et indirectes et par la compensation auprès d'organismes offrant des crédits certifiés. L'Ordre des ingénieurs du Québec est le premier ordre professionnel au Québec et le premier organisme de réglementation du génie au Canada à atteindre la carboneutralité. → Maintien d'une politique de télétravail (jusqu'à quatre jours par semaine). → Maintien d'un appui financier aux personnes qui utilisent le transport actif.
<p>4. SOUTENIR LES ACTIVITÉS D'UN COMITÉ VERT CONSTITUÉ DE MEMBRES DU PERSONNEL, DONT LE MANDAT EST :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'élaborer un plan d'action annuel et de contribuer à sa mise en œuvre en collaboration avec la direction de l'Ordre; • de sensibiliser et de former le personnel, y compris la direction, aux bonnes pratiques à adopter au travail et à la maison. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs initiatives organisées par le comité vert pour le personnel de l'Ordre <ul style="list-style-type: none"> → Création d'un babillard d'échanges d'objets au sein du personnel (réduction à la source). → Activités de sensibilisation et d'information du comité vert. → Activité de bénévolat (centre d'hébergement pour jeunes adultes). • Mise en place du compostage dans la cafétéria du personnel.

MESURES DÉPLOYÉES À L'INTERNE (SUITE)

ENGAGEMENTS	AVANCEMENTS
<p>5. DÉFINIR ET RENFORCER LES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT ET D'ACHAT.</p>	<ul style="list-style-type: none">• La politique d'approvisionnement tient plus clairement compte du développement durable.
<p>6. POURSUIVRE LES EFFORTS DE L'ORDRE VISANT À RÉDUIRE SA PRODUCTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS EN ADOPTANT L'APPROCHE DES 3RV : RÉDUCTION À LA SOURCE, RÉEMPLOI, RECYCLAGE ET VALORISATION.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Maintenance :<ul style="list-style-type: none">→ Réduction au maximum de l'utilisation des objets à usage unique dans les bureaux et dans les activités de l'Ordre.→ Envoi à une entreprise spécialisée de tous les équipements électroniques usagés afin de leur donner une deuxième vie.





RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU EXERÇANT LEUR PROFESSION	Nombre de membres	% du total des membres
Ingénieures et ingénieurs	57 157	91 %
Permis restrictifs temporaires ¹	759	1,2 %
Membres temporaires pour un an ²	257	0,4 %
Permis temporaires ³ (projet particulier)	45	0,07 %
Permis restrictifs	16	0,03 %
Total	58 234	92,8 %

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU N'EXERÇANT PAS LEUR PROFESSION	Nombre de membres	% du total
Invalidité permanente	50	0,08 %
À vie	1	0 %
À la retraite	4 528	7,21 %
Suspensions	0	0 %
Total	4 579	7,3 %
Total des membres	62 813	100 %

TABLEAU 2

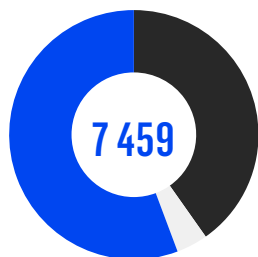
RÉPARTITION DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU TABLEAU	Femmes	Hommes	Nombre	% du groupe
INGÉNIEURES ET INGÉNIEURS PRT (PERMIS RESTRICTIFS TEMPORAIRES)				
Diplômé.e.s des établissements du Québec et des autres provinces	0	0	0	0
Diplômé.e.s en génie d'établissements étrangers	80	224	304	9,2 %
Non diplômé.e.s en génie, après examens	0	0	0	0
INGÉNIEURES ET INGÉNIEURS				
Diplômé.e.s des établissements du Québec et des autres provinces	503	1 813	2 316	70,1 %
Diplômé.e.s en génie d'établissements étrangers	139	499	638	19,3 %
Non diplômé.e.s en génie, après examens	11	35	46	1,4 %
Total des inscriptions pour l'année	733	2 571	3 304	100 %

1. Permis délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.

2. Des permis temporaires en vigueur pendant un an peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre, en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*, aux personnes venant de l'extérieur du Québec qui sont déclarées aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 de ladite charte. En vertu de l'article 38 de la *Charte de la langue française*, ces permis peuvent être renouvelés au maximum trois fois si l'Office québécois de la langue française l'autorise.

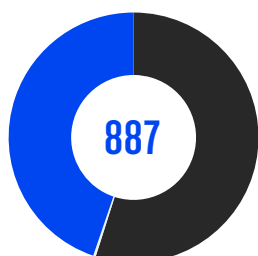
3. Des permis temporaires dans le cadre d'un projet peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre aux conditions déterminées par celui-ci en vertu de l'article 18 de la Loi sur les ingénieurs et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la *Charte de la langue française*.

TABLEAU 3
MOUVEMENTS DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU OU REGISTRE



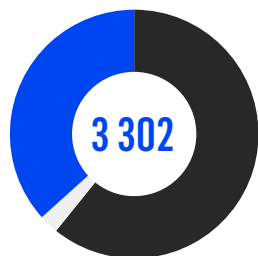
INSCRIPTIONS

Ingénieurs et ingénieurs	3 000
Ingénieurs et ingénieurs PRT	304
CPI	4 155



RÉINSCRIPTIONS

Ingénieurs et ingénieurs	487
Ingénieurs et ingénieurs PRT	3
CPI	397



RETRAITS

Ingénieurs et ingénieurs	2 008
Ingénieurs et ingénieurs PRT	83
CPI	1 211

* MOTIFS DES RETRAITS	Ingénieurs et ingénieurs	Ingénieurs et ingénieurs PRT	CPI	Total
Démissions du tableau ou registre	1 344	49	131	1 523
Radiations/retraits pour non-paiement	548	32	978	1 558
Radiations pour cause disciplinaire ou affaires juridiques	4	0	0	4
Radiations pour non-conformité au Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs	8	0	S/O	8
Radiations pour non-conformité au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle	2	0	S/O	2
Suspensions et radiations pour méconnaissance du français	19	S/O	S/O	19
Expiration du permis temporaire	31	2	S/O	33
Décès	52	S/O	S/O	52
Total	2 008	83	1 211	3 302

TABLEAU 4
RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DE LEUR DOMICILE

RÉGIONS 1	Femmes	Hommes	Nombre	% du total
Montréal	4 250	17 229	21 479	34,2%
Montréal	4 250	17 229	21 479	34,2%
Lanaudière	172	1 266	1 438	2,3%
Laurentides	362	2 586	2 948	4,7%
Laval	517	2 665	3 182	5,1%
RÉGIONS 2				
Abitibi-Témiscamingue	166	924	1 090	1,7%
Bas-Saint-Laurent	99	688	787	1,3%
Centre-du-Québec	164	1 247	1 411	2,2%
Côte-Nord	85	497	582	0,9%
Estrie	433	2 974	3 407	5,4%
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	28	201	229	0,4%
Mauricie	189	1 314	1 503	2,4%
Nord-du-Québec	14	83	97	0,1%
Outaouais	160	816	976	1,6%
Saguenay-Lac-Saint-Jean	314	1 680	1 994	3,2%
RÉGIONS 3				
Chaudière-Appalaches	253	1 941	2 194	3,5%
Capitale-Nationale	1 227	5 974	7 201	11,5%
Hors-Québec	493	2 665	3 158	5%
Total	10 205	52 608	62 813	100%

**CHIFFRES
 ET DATES**

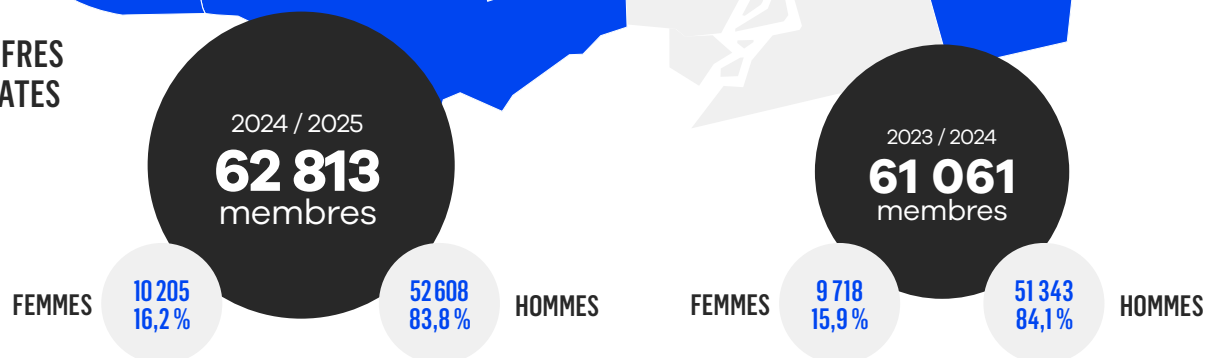
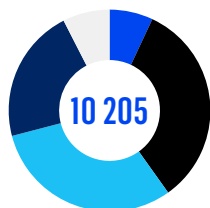
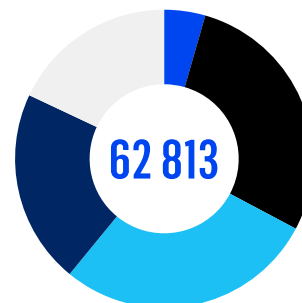


TABLEAU 5 RÉPARTITION DES MEMBRES SELON DIVERSES CARACTÉRISTIQUES

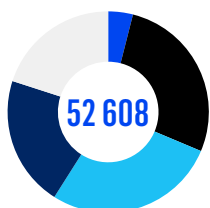
Selon l'âge et le genre



FEMMES		16,2%
29 ans et moins	712	7%
de 30 à 39 ans	3 384	33,2%
de 40 à 49 ans	3 143	30,8%
de 50 à 59 ans	2 198	21,5%
60 ans et plus	768	7,5%

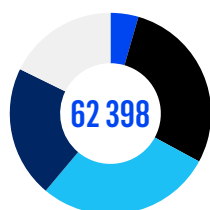


TOTAL		
29 ans et moins	2 799	4,5%
de 30 à 39 ans	17 784	28,3%
de 40 à 49 ans	17 690	28,2%
de 50 à 59 ans	13 238	21,1%
60 ans et plus	11 302	18%

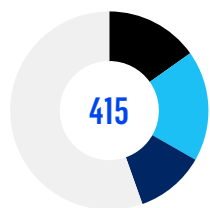


HOMMES		83,8%
29 ans et moins	2 087	4%
de 30 à 39 ans	14 400	27,4%
de 40 à 49 ans	14 547	27,7%
de 50 à 59 ans	11 040	21%
60 ans et plus	10 534	20%

Selon l'âge et la langue



FRANCOPHONES		99,3%
29 ans et moins	2 799	4,5%
de 30 à 39 ans	17 721	28,4%
de 40 à 49 ans	17 615	28,2%
de 50 à 59 ans	13 191	21,1%
60 ans et plus	11 072	17,7%



ANGLOPHONES		0,7%
29 ans et moins	0	0%
de 30 à 39 ans	63	15,2%
de 40 à 49 ans	75	18,1%
de 50 à 59 ans	47	11,3%
60 ans et plus	230	55,4%

TABLEAU 6

SELON LE STATUT, LE GENRE, LE DOMICILE ET LA LANGUE	Francophones		Anglophones		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ingénieures et ingénieurs	61 639	98,8%	415	100%	62 054	98,8%
Ingénieures et ingénieurs PRT	759	1,2%	0	0	759	1,2%
Total	62 398	100%	415	100%	62 813	100%
Femmes	10 180	16,3%	25	6%	10 205	16,2%
Hommes	52 218	83,7%	390	94%	52 608	83,8%
Total	62 398	100%	415	100%	62 813	100%
Domicilié.e.s au Québec	60 292	96,6%	246	59,3%	60 538	96,1%
Domicilié.e.s hors Québec	2 106	3,4%	169	40,7%	2 275	3,9%
Total	62 398	100 %	415	100%	62 813	100%





ÉTATS FINANCIERS

COMITÉ D'AUDIT

PRÉSIDENT

Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC.

MEMBRES

- Marco Dubé, ing.
- Sandra Gwozdz, ing.
- Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, ASC
- Jean-Luc Martel, ing., Ph.D

SECRÉTAIRE

Harout Aramali, CPA

Le Comité d'audit doit :

- vérifier les résultats financiers, s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et faire rapport au Conseil d'administration de la situation financière par rapport au budget;
- évaluer et proposer les auditrices et auditeurs externes pour approbation au Conseil de l'Ordre;
- collaborer à la préparation et à la révision du budget annuel;
- veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et au bon fonctionnement de ces derniers;
- réviser les politiques financières, y compris la Politique de placement du fonds de roulement et du surplus accumulé et la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, notamment sur le plan de la limite correspondant au montant du fonds de prévoyance, et en superviser l'application;
- assurer le suivi de la Politique de gestion intégrée des risques;
- assurer le suivi du programme de sécurité de l'information;
- étudier les projets ayant une incidence financière que lui confient les instances.

Au cours de l'exercice 2024-2025, les membres du comité se sont réunis à cinq reprises pour discuter et formuler des recommandations sur les points suivants :

- Revue de l'exercice budgétaire de 2025-2026 et recommandation de son adoption;
- Analyse et validation du cadre financier 2025-2027
- Recommandation de la cotisation pour l'année 2026-2027;
- Recommandation de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2026;
- Suivi du programme d'investissement TI, incluant le programme de sécurité;
- Réviser la Politique d'achat de produits et de services et recommander son adoption;
- Approuver le plan d'audit des auditeurs et auditrices externes et recommander l'adoption des états financiers audités de 2024-2025;
- Réviser et approuver les rapports financiers trimestriels produits au cours de l'exercice financier tout en s'assurant que l'enveloppe budgétaire approuvée est respectée;
- Revue de l'état des placements pour assurer que les rendements demeurent appropriés et conforme aux valeurs de l'Ordre en priorisant le développement durable;
- Suivi du programme de rabais de cotisation mis en place en 2022-2023;
- Passer en revue la rentabilité des formations virtuelles, colloques annuels de l'OIQ et le site d'emploi;
- Suivi sur les remboursements aux membres et CPI;
- Choix des auditeurs et auditrices pour l'exercice 2025-2026.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui

s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

La colonne budget des états financiers de l'Organisme n'a pas été auditée.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts

d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Le 12 juin 2025

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

CPA AUDITEUR,
PERMIS DE COMPTABILITÉ PUBLIQUE N° A132478

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2025

	31-03-2025	31-03-2024
	\$	\$
Actif		
<i>Court terme</i>		
Encaisse	26 606 901	15 470 793
Comptes clients et autres créances (note 4)	778 597	777 393
Frais payés d'avance	1 080 478	1 785 520
Fonds de marché monétaire (note 5)	9 224 409	7 041 666
Sous-Total	37 690 385	25 075 372
<i>Long terme</i>		
Placements (note 5)	24 371 961	21 356 989
Immobilisations corporelles (note 6)	2 602 851	2 981 624
Actifs incorporels (note 7)	6 152 534	6 570 749
Total	70 817 731	55 984 734
Passif		
<i>Court terme</i>		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	13 556 622	10 754 932
Produits reportés	30 812 310	20 632 021
Sous-Total	44 368 932	31 386 953
<i>Long terme</i>		
Provision pour indemnités de départ (note 9)	99 312	96 315
Avantages incitatifs reportés (note 10)	2 120 295	2 355 883
Total	46 588 539	33 839 151
<i>Engagements et éventualités (notes 16 et 17)</i>		
Actif net		
Fonds d'opérations courantes	10 938 644	9 974 770
Fonds de stabilisation des primes	4 166 127	3 476 781
Fonds de sinistralité	1 824 421	1 794 365
Fonds de prévoyance	7 300 000	6 899 667
Total	24 229 192	22 145 583
Total	70 817 731	55 984 734

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil



SOPHIE LARIVIÈRE-MANTHA, ING., MBA, ASC
Présidente de l'Ordre



MICHEL NOËL, ING., M. SC. A., ASC
Président – Comité d'audit

ÉTAT DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES ET FONDS DE PRÉVOYANCE	31-03-2025	31-03-2025	31-03-2024
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisations annuelles	28 272 123	29 653 731	27 338 883
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	2 080 226	2 183 468	2 086 634
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	7 618 992	7 396 833	6 407 832
Formation continue	1 410 298	1 320 642	588 750
Discipline	150 000	115 857	129 843
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	100 000	89 165	106 789
Vente de biens et de services	1 939 082	1 919 051	2 057 344
Produits nets de placements (note 11)	900 000	1 947 449	1 512 129
Subvention	697 000	86 468	21 600
Autres produits	20 000	18 185	19 013
Total	43 187 721	44 730 849	40 268 817
Charges par activité (voir note 12 et annexe)			
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	7 384 404	7 474 767	6 941 479
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	4 698 701	4 476 032	4 227 691
Assurance de la responsabilité professionnelle	18 749	26 555	21 019
Comité de la formation	8 399	12 237	10 060
Inspection professionnelle	10 068 780	10 337 347	9 108 193
Formation continue	3 314 369	3 356 194	3 309 778
Bureau du syndic	6 336 302	6 074 243	5 967 646
Conciliation et arbitrage des comptes	14 999	29 922	9 614
Comité de révision	23 248	18 482	24 140
Conseil de discipline	340 650	349 564	302 688
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 819 411	1 882 412	1 696 390
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	1 190 518	1 234 103	1 155 073
Communications	6 862 516	6 737 131	5 731 827
Services aux membres	342 123	735 031	875 807
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	134 989	122 311	115 640
Autres charges	599 563	500 311	499 204
Total	43 157 721	43 366 642	39 996 249
Excédent des produits sur les charges	30 000	1 364 207	272 568

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025 (SUITE)

FONDS DE STABILISATION DES PRIMES	31-03-2025	31-03-2024
	Réel	Réel
	\$	\$
Produits		
Assurance responsabilité professionnelle	1 387 708	1 186 855
Participation de l'assureur à la provision du Fonds	507 598	477 496
Demande de dispense	29 000	26 000
Produits (pertes) nets de placements (note 11)	227 271	109 275
Total	2 151 577	1 799 626
Charges		
Salaires et avantages sociaux	100 000	100 000
Prime d'assurance	1 322 039	977 122
Divers	40 192	27 349
Total	1 462 231	1 104 471
Excédent des produits sur les charges	689 346	695 155

FONDS DE SINISTRALITÉ	31-03-2025	31-03-2024
	Réel	Réel
	\$	\$
Produits		
Produits nets de placements (note 11)	79 857	107 795
Total	79 857	107 795
Charges		
Honoraires professionnels	49 801	46 760
Commandites	-	143 534
Total	49 801	190 294
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	30 056	(82 499)

TOTAL DE L'EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES DE TOUS LES FONDS	31-03-2025	31-03-2024
	Réel	Réel
	\$	\$
Total de l'excédent des produits sur les charges de tous les fonds	2 083 609	885 224

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

					31-03-2025	31-03-2024
	Fonds d'opérations courantes	Fonds de prévoyance	Fonds de sinistralité	Fonds de stabilisation des primes	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	9 974 770	6 899 667	1 794 365	3 476 781	22 145 583	21 260 359
Excédent des produits sur les charges	1 364 207	-	30 056	689 346	2 083 609	885 224
Autres affectations d'origine interne (note 13)	(400 333)	400 333	-	-	-	-
Solde à la fin	10 938 644	7 300 000	1 824 421	4 166 127	24 229 192	22 145 583

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	31-03-2025	31-03-2024
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	2 083 609	885 224
Éléments hors caisse		
Variation nette de la juste valeur des placements	(806 601)	(215 372)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	(1 447 976)	(1 513 827)
Variation de la provision pour indemnités de départ	2 997	2 299
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(235 588)	(235 589)
Amortissement des immobilisations corporelles	520 431	552 984
Amortissement des actifs incorporels	1 932 940	1 726 724
Total	2 049 812	1 202 443
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Comptes clients et autres créances	(1 204)	390 364
Frais payés d'avance	705 042	643 203
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	2 801 690	766 988
Produits reportés	10 180 289	(4 746 173)
Total	13 685 817	(2 945 618)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	15 735 629	(1 743 175)
Activités d'investissement		
Cession de fonds de gestion de la trésorerie	19 080 475	20 800 000
Acquisition de fonds de gestion de la trésorerie	(21 000 000)	(26 719 736)
Disposition de placements	323 092	400 800
Acquisition de placements	(1 346 705)	(7 386 734)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(141 658)	(167 053)
Acquisition d'actifs incorporels	(1 514 725)	(2 242 666)
Total	(4 599 521)	(15 315 389)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	11 136 108	(17 058 564)
Encaisse au début	15 470 793	32 529 357
Encaisse à la fin	26 606 901	15 470 793

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2025

1. STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les ingénieurs* (Québec) et est régi par le *Code des professions*. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession d'ingénieur. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. BUDGET

L'état des résultats et l'annexe présentent, à la colonne budget, les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration pour le Fonds des opérations courantes. Ces chiffres sont présentés à titre d'information uniquement et ne sont pas audités.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les actifs financiers et les passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence sont constatés initialement à la juste valeur au moment où l'Ordre devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les instruments financiers créés ou échangés dans des opérations entre parties liées sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre parties liées dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsqu'il l'est, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'Ordre dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure

Tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement à l'exception des placements qui sont comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur des fonds communs de placement est évaluée à partir de la juste valeur des parts déterminée par le gestionnaire des fonds. Les fluctuations de la juste valeur, qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés à la cession et les gains et les pertes non réalisés, sont incluses dans les produits nets de placements.

NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2025

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Dans le cas des autres instruments financiers, les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire et comptabilisé à l'état des résultats à titre de produit ou de charge d'intérêts.

Dépréciation

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre comptabilise à l'état des résultats une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'il observe un changement défavorable important au cours de la période dans le calendrier ou dans le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que cette réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même l'état des résultats de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activités conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires et d'autres charges directement rattachées à l'activité.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés dans les activités selon une clé de répartition basée sur l'utilisation de ces frais en fonction des critères suivants, à savoir les obligations imposées par le Code des professions, l'utilisation de personnel interne et d'espace locatif et les charges totales de chacune des activités.

Constatation des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2025

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations annuelles et assurance responsabilité professionnelle

Les cotisations annuelles et l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations et l'assurance responsabilité professionnelle. Chaque année, les cotisations des membres pour les éléments mentionnés ci-dessus couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits reportés.

Ventes de biens et de services et services aux membres

Les ventes de biens et de services et les services aux membres sont comptabilisés, selon le cas, au moment où le client ou le membre prend possession du bien ou au moment où le service a été rendu.

Normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé

Les normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé sont comptabilisés, selon le cas, lorsque l'équivalence, le permis ou l'autre accréditation a été émis, l'étude des conditions et modalités de délivrance des permis est complétée, la formation a eu lieu, les mesures relatives à la discipline ont fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au membre ou que le dossier d'exercice illégal et usurpation de titre réservé est complété.

Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes:

	Périodes
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et système téléphonique	5 ans
Matériel informatique et logiciels d'application	4 et 7 ans
Améliorations locatives (durée résiduelle des baux)	5 et 15 ans

NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2025

Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette doit être ramenée à la juste valeur ou au coût de remplacement de l'immobilisation corporelle ou incorporelle. Les réductions de valeur d'immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être comptabilisées à titre de charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprise.

Avantages incitatifs reportés

Les avantages incitatifs reportés sont composés d'une aide financière à l'amélioration locative ainsi que d'une période d'occupation gratuite des locaux. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis selon la durée d'occupation des locaux, soit 180 mois.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'opérations courantes est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations corporelles et actifs incorporels, ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de prévoyance a été créé pour pallier les événements extraordinaires, non récurrents et difficilement prévisibles. Selon la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, une somme tenant lieu de fonds de prévoyance doit se situer entre deux et trois mois d'opérations. Au 31 mars 2025, cet objectif équivaut à une cible minimale de 7 100 000 \$.

Le Fonds de stabilisation des primes est voué à être utilisé dans le cas où l'expérience de sinistre et le marché affecteraient les primes d'une façon importante.

Le Fonds de sinistralité sert à financer des projets misant sur la prévention des sinistres en vue de réduire le taux de sinistralité.

4. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31-03-2024	31-03-2023
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Comptes clients	234 047	259 538
Avances aux employés, sans intérêt	36 952	40 359
Total	270 999	299 897
Fonds de stabilisation des primes		
Participation à recevoir de l'assureur	507 598	477 496
Total	778 597	777 393

Les comptes clients présentés aux états financiers comportent une provision pour créances douteuses de 1 495 \$ au 31 mars 2025 (825 \$ au 31 mars 2024).

5. PLACEMENTS

	31-03-2025	31-03-2024
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes- Fonds communs de placement		
Marché monétaire	11 619 672	9 197 200
Obligations	12 152 495	10 984 200
Actions canadiennes	2 571 443	2 362 065
Actions mondiales	1 285 721	1 181 034
Total	27 629 331	23 724 499
Fonds de stabilisation des primes- Fonds communs de placement		
Marché monétaire	414 530	279 621
Obligations	2 487 184	1 677 727
Actions canadiennes	829 061	559 242
Actions mondiales	414 530	279 621
Total	4 145 305	2 796 211
Fonds de sinistralité- Fonds communs de placement		
Marché monétaire	1 821 734	1 877 945
Total	33 596 370	28 398 655

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31-03-2025		31-03-2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	1 071 618	625 363	446 255	550 190
Matériel de bureau	10 028	9 314	714	2 142
Système téléphonique	1 614	1 614	-	-
Matériel informatique	1 931 590	1 617 500	314 090	382 856
Améliorations locatives	3 011 428	1 169 636	1 841 792	2 046 436
Total	6 026 278	3 423 427	2 602 851	2 981 624

7. ACTIFS INCORPORELS

			31-03-2025	31-03-2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Logiciels d'application	16 614 954	10 462 420	6 152 534	6 570 749

8. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	31-03-2025	31-03-2024
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	2 090 776	2 375 028
Montants dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sans intérêt (note 15)	407 971	296 139
Office des professions du Québec à payer	2 075 958	1 394 160
Salaires et charges sociales à payer	4 136 308	3 895 784
Taxes à la consommation	4 845 609	2 793 821
Total	13 556 622	10 754 932

Il n'y a aucun montant à remettre à l'État autre que les taxes à la consommation au 31 mars 2025 (aucun montant à remettre au 31 mars 2024 autre que les taxes à la consommation)..

9. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART

Les instances de l'Ordre ont approuvé une politique d'octroi d'indemnités de départ à verser aux employés embauchés avant le 1^{er} avril 1995. Les indemnités de départ sont payables au départ de ces employés avant ou au moment de la retraite et correspondent à trois (3) jours de salaire par année d'ancienneté complétée jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante (60) journées. Ces journées sont calculées au prorata du salaire des trois (3) meilleures années durant lesquelles elles furent accumulées et ne prennent en compte que le salaire de base du salarié.

À cet effet, la provision enregistrée aux livres à titre d'indemnités de départ à payer se ventile comme suit :

	31-03-2025	31-03-2024
	\$	\$
Solde de début	96 315	94 016
Indemnités cumulées (versées) de l'exercice	2 997	2 299
Total	99 312	96 315

10. AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

En 2019-2020, une allocation de 2 157 400 \$ a été accordée à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux du 1801, avenue McGill College. De plus, le bailleur a octroyé douze mois de loyer gratuit pour 1 275 455 \$, soit six mois pour 2019-2020 et six mois pour les trois années suivantes, à raison de deux mois par année. Ces allocations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025, un montant de 235 588 \$ (235 589 \$ en 2024) a été amorti et imputé en diminution de la charge de loyer, soit de 143 826 \$ pour les améliorations locatives des nouveaux locaux et 91 762 \$ pour les loyers gratuits.

11. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	31-03-2025	31-03-2024
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Variations de la juste valeur	698 946	185 641
Participation au revenu net des fonds communs de placement	1 248 503	1 326 488
Total	1 947 449	1 512 129
Fonds de stabilisation des primes		
Variations de la juste valeur	108 284	27 569
Participation au revenu net des fonds communs de placement	118 987	81 706
Total	227 271	109 275
Fonds de sinistralité		
Variations de la juste valeur	(629)	2 162
Participation au revenu net des fonds communs de placement	80 486	105 633
Total	79 857	107 795
Total	2 254 577	1 729 199

12. VENTILATIONS DES CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

			31-03-2025	31-03-2024
	Charges directes	Frais généraux	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	5 187 994	2 286 773	7 474 767	6 941 479
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	3 106 669	1 369 363	4 476 032	4 227 691
Assurance de la responsabilité professionnelle	18 431	8 124	26 555	21 019
Comité de la formation	8 493	3 744	12 237	10 060
Inspection professionnelle	7 174 818	3 162 529	10 337 347	9 108 193
Formation continue	2 329 426	1 026 768	3 356 194	3 309 778
Bureau du syndic	4 215 936	1 858 307	6 074 243	5 967 646
Conciliation et arbitrage des comptes	20 768	9 154	29 922	9 614
Comité de révision	12 828	5 654	18 482	24 140
Conseil de discipline	242 621	106 943	349 564	302 688
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 306 521	575 891	1 882 412	1 696 390
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	856 551	377 552	1 234 103	1 155 073
Communications	4 676 025	2 061 106	6 737 131	5 731 827
Services aux membres	510 161	224 870	735 031	875 807
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	84 892	37 419	122 311	115 640
Autres charges	347 250	153 061	500 311	499 204
Total	30 099 384	13 267 258	43 366 642	39 996 249

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	31-03-2025	31-03-2024
	Total	Total
	\$	\$
Direction générale	769 525	768 968
Secrétariat	833 795	878 399
Affaires juridiques	1 006 417	1 068 522
Ressources humaines	1 361 278	1 122 736
Technologies de l'information	5 309 227	4 412 611
Finances	1 419 117	1 395 609
Services auxiliaires	2 247 686	2 229 197
Centre de documentation	228 244	169 504
Autres charges	91 969	76 575
Total	13 267 258	12 122 121

13. AUTRES AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, l'Ordre a transféré 400 333 \$ du Fonds d'opérations courantes au Fonds de prévoyance. (L'Ordre a transféré 1 000 000 \$ entre ses Fonds en 2024).

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances étant donné que le manquement d'une partie à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe. Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de change :

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans des placements étrangers.

Risque de prix autre :

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après la « Fondation ») sont nommés par les membres élus du Conseil d'administration de l'Ordre. Un membre du Conseil d'administration de l'Ordre ainsi qu'un permanent siègent au Conseil d'administration de la Fondation, qui compte neuf administrateurs. L'Ordre exerce donc un contrôle sur la Fondation.

La Fondation a été constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Elle a pour mission de promouvoir les études dans le domaine de l'ingénierie et de contribuer à l'enseignement du génie de même qu'au développement de l'expertise en génie.

Les états financiers de la Fondation ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'Ordre.

NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2025

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Fondation par rapport à celles de l'Ordre. Les états financiers audités et condensés de la Fondation aux 31 mars 2025 et 2024 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	31-03-2025	31-03-2024
	\$	\$
Situation financière		
Total des éléments d'actifs	1 027 666	843 501
Total des éléments de passifs	82 827	112 073
Actif net non affecté	944 839	731 428
Total	1 027 666	843 501
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	81 438	63 002
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	-	(4 470)
Résultats		
Total des produits	636 665	500 086
Total des charges	423 254	438 866
Excédent des produits sur les charges	213 411	61 220

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025, l'Ordre a fourni à la Fondation des services administratifs et autres. Les produits en lien avec ces opérations totalisent 18 870 \$ (19 029 \$ en 2024) et ont été comptabilisés au poste Autres produits de l'état des résultats du Fonds d'opération courante. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties. De plus, l'Ordre agit à titre d'intermédiaire entre les donateurs et la Fondation, principalement pour les dons effectués par ses membres lors du paiement de leur cotisation annuelle. À ce titre, un montant de 407 971 \$ est dû à la Fondation au 31 mars 2025 (296 139 \$ au 31 mars 2024). Ce montant est présenté à l'état de la situation financière au poste Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

16. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, par des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2034, à verser des loyers totalisant approximativement 15 869 017 \$ pour les espaces locatifs. Les paiements minimaux exigibles pour les cinq prochains exercices, incluant les frais d'exploitation, s'élèvent à :

	Espaces locatifs
2025-2026	1 715 113
2026-2027	1 715 113
2027-2028	1 715 113
2028-2029	1 715 113
2029-2030	1 801 713
Total	8 662 165

NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2025

17. ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2025, aucune requête en dommages et intérêts avec réclamation n'est en cours contre l'Ordre.

L'Ordre dispose d'une assurance responsabilité de 10 000 000 \$ pour parer à d'éventuels déboursés.

ANNEXE- FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES – CHARGES PAR NATURE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	31-03-2025	31-03-2025	31-03-2024
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Salaires et charges sociales	27 115 373	28 208 419	26 316 796
Formation des ressources internes	215 578	218 861	192 547
Comités	365 000	369 108	327 056
Déplacements et frais d'événements	1 339 345	924 684	1 007 176
Honoraires et frais juridiques	3 601 390	3 142 459	2 858 405
Cotisations et affiliations	682 100	687 190	775 760
Charges locatives	1 740 000	1 690 941	1 647 240
Assurances	315 000	295 849	308 089
Fournitures et dépenses générales de bureau	442 390	338 285	469 028
Impression et reproduction	160 800	125 651	107 327
Publicité et promotion	2 609 762	2 091 034	1 389 640
Équipements et frais de licences annuelles	1 251 000	1 499 861	1 313 911
Frais financiers	882 658	1 173 341	855 528
Mauvaises créances	-	1 522	825
Amortissement des immobilisations corporelles	565 800	520 431	552 984
Amortissement des actifs incorporels	1 734 200	1 932 940	1 726 724
Divers	137 325	146 066	147 213
Total	43 157 721	43 366 642	39 996 249



Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Adoption	2009/05/14 (CDA-2009-118))	Entrée en vigueur	2009/05/14
Révision	2015/06/19 (CDA-2015-118), 2015/08/13 (CDA-2015-146), 2017/06/01 (CDA-2017-103), 2018/11/29 (CDA-2018-254), 2021/01/28 (CDA-2021-019), 2022/01/27 (CDA-2022-021)		
Responsables	Comité de gouvernance et d'éthique Présidence		
Documents liés (le cas échéant)	Politique sur les comités Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel		

PRÉAMBULE

Collectivement, chaque administrateur et chaque membre de comité a la responsabilité de contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre.

Mission de l'Ordre

Encadrer la pratique de l'ingénieur et soutenir le développement de la profession afin d'assurer la protection du public.

La confiance du public, des ingénieurs et des candidats envers l'Ordre est essentielle à la réalisation de cette mission. Pour mériter cette confiance, les administrateurs et les membres de comités doivent exercer leurs fonctions selon les plus hauts standards de gouvernance et d'éthique, dans le respect des valeurs de l'Ordre.

Intégrité

Respect

Rigueur

Responsabilité

Excellence

À cette fin, le Conseil d'administration édicte le présent code afin de favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité des administrateurs et des membres de comités dans l'exercice de leurs fonctions.

Si le présent code et toute autre norme d'éthique ou de conduite applicable ne permettent pas d'apporter une solution à un cas particulier, l'administrateur ou le membre de comité s'assure que la décision ou l'action qu'il entend prendre répond aux critères de transparence, d'exemplarité et de réciprocité.

Transparence

L'administrateur ou le membre de comité serait à l'aise d'expliquer sa décision ou son action publiquement.

Exemplarité

Cette décision ou cette action pourrait servir d'exemple dans des situations similaires.

Réciprocité

Si l'administrateur ou le membre de comité subissait les conséquences de cette décision ou cette action, il la considérerait néanmoins appropriée.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code édicte les devoirs et les obligations qui s'appliquent aux membres du Conseil d'administration, peu importe leur mode de nomination, ainsi qu'aux membres de comités autres que le Conseil de discipline qui sont nommés par le Conseil d'administration. Ils sont tenus de s'y conformer en tout temps, y compris lors d'activités à caractère social.

Les administrateurs sont également tenus de respecter les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Ces devoirs et obligations survivent à la fin du mandat d'un administrateur ou d'un membre de comité.

2. En cas de conflit entre les dispositions du présent Code et toute autre norme de conduite applicable à l'administrateur ou au membre de comité, la norme la plus exigeante s'applique.
3. Dès le début de son mandat et annuellement par la suite, l'administrateur ou le membre de comité doit :

1° s'engager à respecter le présent code et, s'il est un administrateur, le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ;

2° divulguer ses intérêts.

L'engagement et la déclaration d'intérêts doivent être fournis au secrétaire de l'Ordre, sur les formulaires prévus à cet effet. Ces documents doivent être transmis dans le délai indiqué par ce secrétaire, lequel ne peut être inférieur à 7 jours.

L'administrateur ou le membre de comité dont la situation change met à jour sa déclaration d'intérêts.

DEVOIRS GÉNÉRAUX

4. L'administrateur ou le membre de comité contribue à la réalisation de la mission de l'Ordre et promeut les valeurs de ce dernier. Il s'abstient de poser un acte dérogatoire à ses fonctions.
5. L'administrateur ou le membre de comité agit dans le respect des lois et des règlements, ainsi que des politiques et des décisions de l'Ordre qui lui sont applicables.
6. L'administrateur ou le membre de comité développe et tient à jour ses connaissances en lien avec les fonctions qu'il exerce. À cette fin, il participe aux formations déterminées par l'Ordre en lien avec ses fonctions.
7. L'administrateur ou le membre de comité ne doit pas confondre les biens de l'Ordre, notamment, l'équipement informatique, les logiciels, les documents et la propriété intellectuelle, avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou à celui d'un tiers.

SÉANCES ET RÉUNIONS

8. L'administrateur ou le membre de comité se prépare adéquatement et contribue constructivement aux travaux de toute instance à laquelle il siège.

Sans restreindre ce qui précède, l'administrateur ou le membre de comité :

1° débat de toute question de façon objective, indépendante et éclairée ;

2° faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité;

9. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve d'une disponibilité raisonnable dans le cadre de ses fonctions.
10. L'administrateur ou le membre de comité est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou par le comité auquel il siège.

RELATIONS AVEC LES AUTRES

11. L'administrateur ou le membre de comité agit avec politesse, modération et courtoisie, de façon à contribuer à la confiance mutuelle et la cohésion au sein de l'instance à laquelle il siège et afin de préserver l'intégrité de ses fonctions.

12. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve de modération, de discrétion et de réserve dans ses communications avec autrui.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'administrateur ou le membre de comité s'exprime sur les réseaux sociaux dans le respect des politiques établies par le Conseil d'administration.

13. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de toute action ou toute parole qui a pour effet de ternir la réputation de l'Ordre, de la profession, des autres administrateurs, des autres membres de comités et des autres employés de l'Ordre.

14. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de donner des instructions ou de s'ingérer dans le travail d'un employé de l'Ordre ou de tenter d'obtenir des renseignements confidentiels.

Le premier alinéa ne s'applique pas au président qui agit dans le cadre de ses fonctions ou du président de comité qui agit dans le cadre du mandat du comité qu'il préside.

INTÉGRITÉ ET INDÉPENDANCE

15. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve de probité.

16. L'administrateur ou le membre de comité prend les mesures nécessaires afin de prévenir et d'éviter tout conflit d'intérêts, y compris les situations d'apparence de conflits d'intérêts.

On entend par « conflit d'intérêts » toute situation où l'administrateur ou le membre de comité pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de l'Ordre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Il y a notamment conflit d'intérêts dans les cas suivants:

1° lorsque le lien d'emploi et les relations de l'administrateur ou du membre de comité sont de nature qu'il pourrait être porté à les préférer ou que sa loyauté envers l'Ordre pourrait en être défavorablement affectée ;

2° lorsque la discussion au sein de l'instance à laquelle siège l'administrateur ou le membre de comité porte sur une personne qui lui est liée.

On entend par « apparence de conflit d'intérêts » toute situation qui pourrait raisonnablement être perçue comme plaçant l'administrateur ou le membre de comité en conflit d'intérêts.

17. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de se livrer à une activité ou de placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou qui constituerait un motif récurrent de conflit d'intérêts.

18. L'administrateur ou le membre de comité qui a un intérêt direct ou indirect susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts le déclare sans délai au président ou au secrétaire du Conseil d'administration ou du comité, le cas échéant.

Cette déclaration est consignée au procès-verbal ou au compte-rendu de la séance ou de la réunion, sauf si l'administrateur ou le membre de comité ne participe pas à cette séance ou cette réunion.

19. L'administrateur ou le membre de comité en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts se retire de la séance ou de la réunion, afin que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

20. L'administrateur ou le membre de comité n'accepte aucun avantage financier ou matériel pour lui-même ou pour un tiers, à l'exception des montants payés ou remboursés par l'Ordre en fonction des politiques en vigueur et des cadeaux ou gratifications d'usage et d'une valeur modeste.

21. L'administrateur ou le membre de comité ne peut verser ou offrir un avantage à quiconque ou utiliser les attributions de sa fonction afin d'influencer une décision rendue par une personne dans l'exercice de ses fonctions ou afin d'obtenir un avantage pour lui-même ou celui d'un tiers.

22. L'administrateur ou le membre de comité ne prend aucun engagement à l'égard d'un tiers ni accorde une garantie relative au vote qu'il peut exprimer sur une décision à rendre.

23. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel de l'Ordre, sauf lorsqu'il est autorisé à le faire par le Conseil d'administration.

CONFIDENTIALITÉ

24. L'administrateur ou le membre de comité est tenu à la plus entière confidentialité quant à ce dont il prend connaissance dans l'exercice de ses fonctions, y compris sur la teneur des débats, des échanges, des délibérations et des discussions dans toute instance à laquelle il siège, et ce, même à l'expiration de son mandat.

Entre autres, l'administrateur ou le membre de comité s'abstient de communiquer des renseignements obtenus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion d'activités connexes à cet exercice, sauf s'il en a reçu l'autorisation du président de l'Ordre ou qu'il s'agit de renseignements à caractère public.

25. L'administrateur ou le membre de comité contribue à la protection des renseignements confidentiels, privilégiés ou autrement non disponibles au public qui sont détenus par l'Ordre et dénonce toute situation qui pourrait conduire à leur perte, à leur vol ou à leur utilisation non autorisée.

DIVULGATION ET COLLABORATION

26. L'administrateur ou le membre de comité qui a contrevenu au présent code ou qui a des motifs raisonnables de croire qu'un autre administrateur ou un membre de comité a contrevenu au présent code en informe le président ou le président suppléant.

27. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient d'entraver de quelque façon que ce soit une enquête sur sa conduite, notamment par des réticences ou de fausses déclarations, en lui refusant de fournir un renseignement ou un document requis dans le cadre de cette enquête, en incitant une personne à ne pas collaborer à cette enquête ou, malgré une demande à cet effet, en n'autorisant pas une personne à divulguer un renseignement le concernant.

DISPOSITIONS FINALES

28. Le président voit à l'application du présent Code et des autres normes d'éthique applicables aux administrateurs. À cette fin, il peut fournir aux administrateurs ou aux membres de comités des conseils ou des informations sur leurs devoirs et leurs obligations éthiques et déontologiques.
29. Le Comité de gouvernance et d'éthique révisé le présent Code au moins tous les 3 ans.

ANNEXE I-A : Formule d'engagement des administrateurs

Déclaration et Engagement

J'ai lu le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ainsi que le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Je m'engage à les respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à _____, le _____

Nom

Signature de l'administrateur

ANNEXE I-B : Formule d'engagement des membres de comités

Déclaration et Engagement

J'ai lu le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Je m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à _____, le _____

Nom

Signature du membre de comité

ANNEXE II – Déclaration d'intérêts

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

À titre d'administrateur ou de membre d'un comité de l'Ordre, vous devez remplir cette déclaration d'intérêts au meilleur de votre connaissance.

Raison d'être de la déclaration

Cette déclaration vise à favoriser la bonne gouvernance de l'Ordre et à maintenir la confiance des ingénieurs et du public en celle-ci. Il s'agit d'un outil pour favoriser l'exercice en toute impartialité des fonctions qui vous sont dévolues, dans l'intérêt des ingénieurs, du public et de l'Ordre lui-même.

Plus particulièrement, cette déclaration vise à faciliter l'identification des situations qui pourraient mener à des conflits d'intérêts réels ou apparents. Le fait d'avoir un intérêt particulier ne mène pas automatiquement à un conflit d'intérêts et n'affecte nullement votre probité et vos qualités d'administrateur ou de membre de comité. De même, le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de vous placer en conflit d'intérêts.

Vous devez donc la remplir de la façon la plus complète possible, sans vous limiter aux intérêts qui vous apparaissent être conflictuels avec ceux de l'Ordre.

Confidentialité des renseignements

Les renseignements contenus dans votre déclaration sont confidentiels. Seuls le président, le président suppléant et le secrétaire de l'Ordre y auront accès. Néanmoins, si cela s'avérait nécessaire et que vous êtes un membre du Conseil d'administration, le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pourra obtenir une copie de votre déclaration.

Autres informations pertinentes

Le fait d'avoir déclaré un intérêt ne fait pas disparaître tout conflit d'intérêts existant. Il demeure de votre responsabilité de signaler en temps opportun l'existence d'un intérêt conflictuel ou susceptible de l'être et de vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Vous devez mettre à jour cette déclaration dès que vous avez connaissance d'un intérêt susceptible de vous placer en conflit d'intérêts ou dès que les renseignements que vous avez fournis sont périmés.

Il est possible que, dans une situation particulière, vous soyez en conflit d'intérêts, même si cet intérêt n'a pas été déclaré. Dans un tel cas, vous devez déclarer cet intérêt dès que vous avez connaissance du conflit qu'il pourrait soulever et vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Si vous désirez des précisions additionnelles afin de compléter votre déclaration d'intérêts, n'hésitez pas à contacter le secrétaire de l'Ordre.



FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Veillez cocher la case correspondante à votre situation :

- Déclaration annuelle (lors de votre entrée en fonction)
- Mise à jour de la déclaration annuelle (en cours d'exercice)

I. Identification du déclarant

Nom: _____ :

II. Intérêts du déclarant

1. Veuillez indiquer ci-dessous vos différents employeurs au cours des cinq dernières années, en précisant pour chacun d'eux leur domaine d'activité ainsi que la fonction que vous y occupiez.

<i>Employeur</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Domaine d'activité</i>

Un employeur est la personne physique ou morale ou l'organisme pour lequel vous travaillez, que ce soit en vertu d'un contrat de travail (peu importe la durée) ou par l'intermédiaire d'une agence de placement. Si vous êtes un travailleur autonome et n'avez qu'un seul client, ce dernier est considéré votre employeur

2. Dans les 5 dernières années, avez-vous siégé au conseil d'administration ou occupé un poste de dirigeant d'une personne morale ou d'un groupement de personnes autre que l'Ordre des ingénieurs du Québec?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Personne morale ou Groupement</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Domaine d'activité</i>

3. Avez-vous des intérêts pécuniaires d'une valeur supérieure à 2 000\$, tels des actions, des options d'achat d'action, des obligations, des débetures ou des créances dans une entreprise qui a des activités en ingénierie ou qui est susceptible de faire affaires avec l'Ordre?

Veillez ne pas tenir compte de celles que vous détenez indirectement par l'intermédiaire d'un régime d'épargne, d'un fond de placement géré par une institution financière.

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Personne morale</i>	<i>Intérêt(s) détenu(s)</i>	<i>Commentaire (le cas échéant)</i>

4. Dans les 5 dernières années, avez-vous exercé des activités à titre de consultant pour des clients autres que votre employeur?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant en indiquant vos trois principaux clients, le type d'activité exercée pour eux et leur domaine d'activité.

<i>Type d'activité exercée</i>	<i>Principaux clients</i>	<i>Domaine d'activité du client</i>

III. Intérêts des proches du déclarant

5. Est-ce que les employeurs actuels de vos proches sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de l'Ordre?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez remplir le tableau suivant :

<i>Proches</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Fonction</i>

<i>Proches</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Fonction</i>

IV. Poursuites et réclamations

6. Faites-vous présentement l'objet d'une poursuite devant un tribunal, avez-vous déjà été condamné par un tribunal pour une infraction autre qu'une qui est prévue au Code de la sécurité routière?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Poursuite / condamnation</i>	<i>Date d'introduction (poursuite) ou de prononcé (condamnation)</i>	<i>Complément d'information (le cas échéant)</i>

V. Section destinée uniquement aux administrateurs

Si vous n'êtes pas un membre du Conseil d'administration, vous n'avez pas à remplir cette section.

7. Dans les 5 dernières années, avez-vous occupé un poste électif aux niveaux municipal, provincial ou fédéral, présenté votre candidature à un tel poste ou exercé la fonction de solliciteur, d'agent autorisé pour un candidat ou un parti politique?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Type d'implication politique</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>

8. Le cas échéant, veuillez indiquer ci-dessous les organismes, associations ou regroupements qui vous ont appuyés de quelque façon que ce soit dans le cadre de votre élection au Conseil d'administration.

<i>Organisme vous ayant appuyé</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Type d'appui fourni</i>

9. Veuillez indiquer ci-dessous tout intérêt direct ou indirect que vous croyez pertinent aux fins de la présente déclaration et que vous n'auriez pas déclaré à l'un des points précédents.

VI. Attestation et déclaration

- J'atteste avoir complété le présent formulaire au meilleur de ma connaissance et comprendre qu'il est de ma responsabilité de mettre ma déclaration d'intérêts à jour de tout renseignement pertinent dont j'aurais connaissance dans l'avenir.

Signé à _____, le _____

Signature

Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

Adoption	2021/02/11	Entrée en vigueur	2021/02/11
Révision			
Responsables	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie		
Documents liés (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel - Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec - Politique sur les comités de l'Ordre 		

Table des matières

1. SECTION I	3
2. SECTION II	3
3. SECTION III	4
4. SECTION IV	4
5. SECTION V	6
6. SECTION VI	6
7. SECTION VII	7

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
2. La Politique sur les comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec (CDA-2015.087.1), s'applique de façon supplétive au fonctionnement du comité.
3. Le défaut de respecter un délai prévu dans le présent règlement intérieur n'entraîne pas la perte de compétence du comité.

SECTION II

LE COMITÉ

4. Le comité est formé de trois membres, qui désignent un président parmi eux. Le président est désigné à la première réunion du Comité qui suit la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre. En cas d'empêchement ou d'absence du président à une réunion, le comité désigne l'un de ses membres pour le remplacer.

Le Conseil d'administration de l'Ordre nomme des membres suppléants.

5. Les membres du comité demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.
6. Le membre qui démissionne, se récusé, est empêché d'agir ou absent est remplacé par un membre suppléant. L'enquête commencée alors que ce membre faisait partie du comité peut être valablement poursuivie :
 - a) soit par les deux autres membres et le membre suppléant ;
 - b) soit par les deux autres membres seuls.

Toute décision relative à cette enquête peut être prise par les membres qui poursuivent l'enquête.

7. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le vote du président du comité est prépondérant.
8. Le comité désigne l'un de ses membres pour agir comme secrétaire de comité. Il peut également désigner un tiers pour agir comme secrétaire lors d'une réunion qui ne porte pas sur une dénonciation ou sur une enquête.

Le secrétaire du comité voit à la rédaction des procès-verbaux ainsi qu'à la conservation et à la confidentialité des dossiers du comité.

Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat, à des fins d'archivage seulement.

9. Le secrétaire de l'Ordre fournit une assistance au comité.

SECTION III

RÉUNIONS

10. Le comité tient ses réunions à huis clos, à tout endroit qu'il juge approprié. Les membres du comité peuvent participer à la réunion par téléphone ou par visioconférence.

Malgré ce qui précède, le comité peut inviter une personne à participer ou à assister à une réunion, dans la mesure où aucune information portant sur une dénonciation ou une enquête ne lui est communiquée.

11. Le comité se réunit sur convocation de ses membres par le secrétaire ou par le président du comité.

L'avis de convocation doit être transmis au moins 5 jours avant la réunion et doit comprendre un projet d'ordre du jour ainsi que la documentation pertinente.

Les membres du comité peuvent renoncer à l'avis de convocation.

12. Le quorum d'une réunion du comité est de 3 membres ou, dans le cas où l'enquête est continuée par 2 membres par application de l'article 6, de 2 membres.

SECTION IV

ENQUÊTE

13. La dénonciation du fait qu'un administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables doit être faite par écrit et exposer sommairement la nature et les circonstances de la contravention reprochée. Elle doit être transmise au comité.

Le comité transmet un accusé de réception au dénonciateur.

14. Le comité se réunit avec diligence pour procéder à l'examen sommaire de la dénonciation. Le comité peut rejeter une dénonciation qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée, dans quel cas il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.
15. Le comité peut joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, aux conditions qu'il juge appropriées.
16. Dans le cadre de son enquête, le comité recueille les documents et les renseignements qu'il juge pertinents, notamment par application de l'article 192 du Code des professions (chapitre C-26). Le comité peut, à cette fin, rencontrer toute personne, dont le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation, et lui demander de prêter serment.

Le comité peut enregistrer la rencontre ou utiliser les services d'un sténographe officiel. Il peut prohiber la prise d'images ou l'enregistrement sonore par la personne qu'il rencontre.

17. Le comité doit, avant de terminer son enquête, donner la possibilité à l'administrateur visé par la dénonciation la possibilité de lui faire part de ses observations. À cette fin, le comité informe l'administrateur des manquements qui lui sont reprochés, ainsi que des modalités et du délai applicables à la présentation de ses observations.
18. Le comité doit, à tout moment, préserver la confidentialité de l'identité du dénonciateur.
19. Lorsque le comité conclut que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur dans les plus brefs délais.
20. Lorsque le comité conclut que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet dans les 60 jours de sa conclusion un rapport écrit au Conseil d'administration qui comprend un sommaire de l'enquête, une recommandation motivée de sanction pour chaque contravention aux normes d'éthique et de déontologie, ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces pertinentes.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

Le comité caviarde des pièces toute information susceptible d'identifier le dénonciateur, à moins que cela ne soit impossible.

Le comité informe également le dénonciateur de sa conclusion.

21. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 90 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité doit, à tous les 60 jours à compter de l'expiration du délai de 90 jours, en informer par écrit le dénonciateur.

SECTION V

MESURES PROVISOIRES

22. Lorsque le comité est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite visée au chapitre VI du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (c. C-26, r. 6.1), il se réunit dans les 10 jours suivants la date où l'information a été reçue.

Lors de cette réunion, le comité décide s'il y a lieu de recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par la poursuite et, le cas échéant, de maintenir ou de suspendre sa rémunération.

La recommandation du comité est motivée et transmise sans délai au Conseil d'administration.

23. Lorsque le comité estime que la situation est urgente ou dans un cas de présumé de manquement grave, il peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par la dénonciation et le cas échéant, de maintenir ou de suspendre sa rémunération.

Les deuxième et troisième alinéa de l'article 22 trouvent alors application, avec les adaptations nécessaires.

SECTION VI

RÉCUSATION

24. De sa propre initiative ou à la demande de l'administrateur visé par la dénonciation, le membre qui se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent ou qui considère qu'une personne raisonnable peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité doit se récuser.

Un motif sérieux est notamment celui de la nature de ceux prévus à l'article 202 du Code de procédure civile (c. C-25.01).

La récusation doit être décidée par ce membre seul, constatée par écrit et transmise aux autres membres du comité et, si l'enquête a commencé, à l'administrateur visé par la dénonciation.

25. L'administrateur visé par la dénonciation qui désire la récusation d'un membre doit en faire la demande par écrit, dans les 10 jours suivant la date où il est informé de la tenue de l'enquête.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

26. Le comité peut suspendre provisoirement l'application du présent règlement intérieur pour éviter un déni de justice ou une iniquité manifeste.
27. Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption.



DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Marie Lefebvre

Directrice des communications

COORDINATION

Hadrien Chénier-Marais

Conseiller en affaires publiques

CONCEPTION GRAPHIQUE

Didier Bicep

Technicien en production audiovisuelle

PERSONNES-RESSOURCES

Karine Giard

Conseillère au secrétariat

Elizabeth Alfaro,

Adjointe de direction

RÉVISION

Services linguistiques Annie Talbot Inc.

DÉPÔT LÉGAL 2025

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 2563-5603

-
- Dans le présent document, la forme épïcène est utilisée.
 - La couverture de ce rapport est générée par l'intelligence artificielle



ing. **Ordre
des ingénieurs
du Québec**

1801, avenue McGill College,
6^e étage, Montréal (Québec) H3A 2N4
